

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 26 septembre 2024 à 18 h 30, au Foyer rural de Saint-Aubin, sur la convocation de Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Conformément aux articles L.5211-2 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis GINDRE a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 84

Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 60

Nombre de procurations : 16

Nombre de votants : 76

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Date de publication : 03 octobre 2024

Conseillers présents : ANTOINE Patricia, BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire (à partir DCC-2024-072), BREMOND Gabriel, CALLEGHER Aline, CHAMPANHET Stéphane, CHAPIN Jean-Paul, CHAUCHEFOIN Gérard, CHAUTARD Christophe, CROISERAT Jean-Luc, CUINET Jean-Pierre, DAUBIGNEY Jean-Michel, DAVID Françoise, DELAINE Isabelle, DOUZENEL Alexandre, DRUET Timothée, FERNOUX-COUTENET Gérard, FICHÈRE Jean-Pascal, GAGNOUX Jean-Baptiste, GAUTHRAY-GUYENET Thierry, GINDRE Denis, GOMET Nicolas, GRUET Olivier (sauf DCC-2024-107 et DCC-2024-108), GUIBELIN Hervé, GUIBELIN Marie-Rose, HENRY Micheline, HERRMANN Nadine, HOFFMANN Maurice, JABOVISTE Philippe, JACQUOT Patrick, JARROT-MERMET Laetitia, JEANNEROD Georges (sauf DCC-2024-094 et DCC-2024-095), JEANNET Nathalie, LABOUROT Céline, LACROIX Olivier, LEFEVRE Jean-Philippe, LEPETZ Joëlle, MANGIN Isabelle, MARCHAND Sylvette, MATHEZ Christian, MEUGIN Olivier, MICHAUD Dominique, MILLIER Cyril, MIRAT Maryline, MONNERET Christophe, NONNOTTE-BOUTON Catherine (à partir DCC-2024-084), PERNOUX Annie, REBILLARD Jean-Michel, RIOTTE Christine, ROBERT Jean-Claude, ROY Jean-Yves, RYAT Thomas, SAGET Emmanuel, SANCEY Pascal, SOLDAVINI Grégory, STOLZ Julien, THEVENIN Hélène (jusqu'à DCC-2024-089), TRONCIN Dominique (sauf DCC-2024-105 à DCC-2024-108), VERNE Pierre.

Conseillers suppléés : BERNARDIN Daniel suppléé par DUTHU Sébastien, DIEBOLT Alain suppléé par NOIROT Alain, GUERRIN Bernard suppléé par PONARD Pierre, LAGNIEN Jacques suppléé par MURA-BIRON Aurélie.

Conseillers absents ayant donné procuration : BERTHAUD Mathieu à CHAMPANHET Stéphane, BLANCHET Philippe à JACQUOT Patrick, BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire à GAGNOUX Jean-Baptiste (DCC-2024-070 et DCC-2024-071), CALINON Séverine à STOLZ Julien, DEMORTIER-BLANC Catherine à MARCHAND Sylvette, DRAY Frédérique à JEANNET Nathalie, EMONIN Laurent à DRUET Timothée, GERMOND Daniel à LEFEVRE Jean-Philippe, GIROD Isabelle à CUINET Jean-Pierre, GRUET Justine à DELAINE Isabelle, LEGRAND Jean-Luc à DAVID Françoise, MBITEL Mohamed à MIRAT Maryline, NONNOTTE-BOUTON Catherine à ANTOINE Patricia (jusqu'à DCC-2024-083), PAUVRET Emeric à JARROT-MERMET Laetitia, PECHINOT Jacques à DOUZENEL Alexandre, ROCHE Paul à REBILLARD Jean-Michel.

Conseillers absents non suppléés et non représentés : BONIN Jean-Luc, CHEVAUX Bruno, GINET Gérard, GRUET Olivier (DCC-2024-107 et DCC-2024-108), JEANNEAUX Cyriel, JEANNEROD Georges (DCC-2024-094 et DCC-2024-095), MATHIOT Agnès, PANNAUX Joël, RIGAUD Fabien, THEVENIN Hélène (à partir DCC-2024-090), TRONCIN Dominique (DCC-2024-105 à DCC-2024-108), VIVERGE Patrick.

M. le Président : Je remercie tout d'abord Jean-Yves ROY de nous accueillir dans sa commune pour ce Conseil Communautaire.

Je vous propose de commencer par désigner un secrétaire de séance. Selon l'ordre alphabétique, nous proposons à Denis GINDRE d'être secrétaire de séance, s'il en est d'accord. Je vous remercie.

Nous avons reçu plusieurs pouvoirs aujourd'hui. BERTHAUD Mathieu donne pouvoir à CHAMPANHET Stéphane, BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire à GAGNOUX Jean-Baptiste, DEMORTIER-BLANC Catherine à MARCHAND Sylvette, DRAY Frédérique à JEANNET Nathalie, GERMOND Daniel à LEFEVRE Jean-Philippe, GIROD Isabelle à CUINET Jean-Pierre, GRUET Justine à DELAINE Isabelle, MBITEL Mohamed à MIRAT Maryline, NONNOTTE-BOUTON Catherine à ANTOINE Patricia, PECHINOT Jacques à DOUZENEL

Alexandre, ROCHE Paul à REBILLARD Jean-Michel, BLANCHET Philippe à JACQUOT Patrick, CALINON Séverine à STOLZ Julien, EMONIN Laurent à DRUET Timothée, LEGRAND Jean-Luc à DAVID Françoise, PAUVRET Emeric à JARROT-MERMET Laetitia.

A priori, j'ai tous les pouvoirs, nous pouvons donc ouvrir cette séance.

NOTICE N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2024

M. le Président : Selon l'usage, nous allons commencer par le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024. Je suppose que tout le monde l'a bien reçu. Avez-vous des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 juin 2024.

NOTICE N° 2 : COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

M. le Président : Je vais vous faire grâce de toute la lecture si vous le voulez bien.

Pour les décisions avec incidence financière, la liste commence par ID VERDE (cela vaut le coup) pour 1,4 million d'euros pour le terrain de rugby.

Je ne vais pas reprendre toutes les décisions mais vous avez les opérations qui ont été signées :

- avec ID VERDE ;
- avec la SAS EIFFAGE ;
- avec le Collège Pasteur d'Arbois ;
- avec la Société ESPELIA ;
- avec la SAS GRIDELLO ;
- avec MICHAUD METIERS DE BOUCHE ;
- etc.

Vous avez toute la liste, avec notamment un marché important, avec la société BUROCOM KOESIO. Il s'agit d'un marché groupé pour tout ce qui est fournitures, acquisitions de matériels, de reproductions, notamment.

Pour les décisions sans incidence financière, nous avons des transferts de crédits, une occupation du domaine public au Stade Paul Martin et des avenants de prolongation de la durée de marché pour la salle multi activité de Rochefort-sur-Nenon.

Y a-t-il des questions sur ces décisions du Président ? Je n'en vois pas. Merci d'en prendre acte.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président.

NOTICE N° 3 : COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

M. le Président : De même, il y a la communication des décisions prises par le Bureau.

Il s'agit de conventions d'autorisation d'occupation, etc. Je ne vais peut-être pas revenir là-dessus. Il y a celles qui engendrent des dépenses :

- la mission confiée à l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes de Démoustication (EIRAD), dans l'opération de démoustication, notamment contre le moustique tigre, pour 1 640 euros ;
- une subvention exceptionnelle à Franche-Bourgogne pour 2 700 euros ;
- une subvention exceptionnelle à Dole Sup pour 1 500 euros ;
- une acquisition et facturation des pièges à frelons.

Vous savez, comme chaque année, maintenant, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole achète et revend, met à disposition aux Communes.

Sur ces communications du Bureau, avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de question, je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire.

NOTICE N° 4 : DÉMISSION DE MONSIEUR HERVE PRAT, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE REPRÉSENTANT LA VILLE DE DOLE ET INSTALLATION DE MONSIEUR LAURENT EMONIN

DCC-2024-070

M. le Président : Le premier rapport concerne la démission de Hervé PRAT du Conseil Communautaire, et l'installation de Laurent EMONIN. Vous savez que Hervé PRAT nous a fait part de sa démission, qui a été évidemment acceptée par le Préfet.

Son successeur dans la liste a été installé à la Ville de Dole. Par conséquent, selon la loi, il convient d'installer Laurent EMONIN comme Conseiller Communautaire représentant la Ville de Dole. Il est aussi proposé que Monsieur Laurent EMONIN soit inscrit aux Commissions dans lesquelles siègeait Hervé PRAT, à savoir la Commission « Services aux Communes, coopérations inter-territoriales, commande publique » et la Commission « Travaux, eau et assainissement, bâtiments ».

Y a-t-il des oppositions ou des observations ? Je n'en vois pas. Monsieur EMONIN est-il là ? Non, il n'est pas là. Il est néanmoins installé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de la démission de Monsieur Hervé PRAT, Conseiller Communautaire représentant la Ville de Dole et valide l'installation de Monsieur Laurent EMONIN comme Conseiller Communautaire représentant la Ville de Dole et comme membre de la Commission « Services aux Communes, coopérations inter-territoriales, commande publique » et de la Commission « Travaux, eau et assainissement, bâtiments » dans lesquelles siégeait Monsieur Hervé PRAT.

NOTICE N° 5 : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNÉE 2025

DCC-2024-071

M. MEUGIN : Bonsoir, Mesdames, Messieurs. Le pacte financier et fiscal conclu entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et ses Communes membres en 2021, a prévu la mise en place de la taxe GEMAPI, dont le produit est affecté à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Conformément à la législation en vigueur, le produit attendu est voté par la Collectivité avant le 1^{er} octobre de chaque année pour l'année N + 1. Ce montant est évalué au regard des charges supportées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en 2024 pour l'exercice de cette compétence.

Il est ainsi proposé de fixer le montant attendu à hauteur de 251 000 euros pour l'année 2025, charge aux services fiscaux de répartir cette somme sur les avis de cotisation foncière des entreprises, sur la taxe foncière et la taxe d'habitation, et d'en reverser le montant collecté à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 251 000 euros pour l'année 2025, d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux services fiscaux et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

M. le Président : Merci de cette présentation. Avez-vous des questions ? Cette GEMAPI est traditionnelle, elle a été mise en place depuis plusieurs années. Il n'y a pas de questions. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 - 2024, comme précisée ci-dessus.

NOTICE N° 6 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES POUR L'EXERCICE 2023

DCC-2024-072

M. le Président : Le budget supplémentaire est résumé ici. Vous avez aussi tout le détail dans vos pages. Vous avez les montants de report dans la première partie, selon la méthode de construction d'un budget supplémentaire.

Nous avons un déficit d'investissement de 1 513 822 euros à la clôture de 2023. Pour les reports de 2023, nous avons 8 019 445 euros de reports de dépenses et 2 846 611 euros de recettes. Et nous avons un résultat de fonctionnement reporté de 10 750 000 euros.

Nous avons un disponible pour monter le Budget supplémentaire (BS) de 4 063 000 euros.

Nous vous proposons, en fonctionnement, quelques ajustements, notamment en Ressources Humaines. Ce sont des ajustements. Il est vrai que 300 000 euros peuvent paraître beaucoup, mais rappelez-vous que nous avons à peu près 10 à 12 millions d'euros de dépenses annuelles de Ressources Humaines. Ce sont des ajustements. Nous avons un Service des Ressources Humaines qui est toujours prudent. Il n'est pas dit qu'on ait besoin de l'intégralité des sommes, mais dans tous les cas, par prudence, nous avons mis 300 000 euros.

Nous avons les ajustements sur les assurances, nous en avons déjà parlé ici ou là. Les assurances deviennent compliquées à négocier. Nous avons réussi à trouver un assureur qui accepte de nous assurer. Néanmoins, les enveloppes ont augmenté. Il faut par conséquent rajuster de 100 000 euros. Et puis, nous avons diverses dépenses : 20 000 euros de subventions et 70 000 euros pour divers fonctionnements.

Nous reprenons aussi une subvention d'équilibre. Nous avons prévu dans le budget primitif une dotation d'équilibre au budget annexe du transport. En fait, maintenant que l'année est bien avancée, il s'avère que nous n'aurons pas besoin de ce montant. Donc, nous l'avons repris.

Nous entérinons le legs Besson. Il n'est pas complètement fini. C'est une somme que nous avons reçue du notaire de 2 millions d'euros. Elle est encore en acompte sur le montant définitif qui sera bientôt bouclé. Nous aurons les dernières ventes, notamment les ventes aux enchères de différents meubles dont il disposait, enfin « meubles », ce sont des monnaies, des différents éléments de bijoux qui étaient dans son coffre. Ils ont été vendus récemment. Donc, nous allons récupérer les fonds incessamment. Au prochain Conseil, nous pourrions finaliser le legs Besson.

En investissement, le montant est plus lourd parce qu'il faut ajuster le groupe scolaire de Rochefort. Ce ne sont pas des dépenses qui vont être engagées dès 2024, mais les appels d'offres sont en train de circuler. Les grosses dépenses vont être faites en 2025, mais pour ne pas bloquer le système, il est proposé d'inscrire dès maintenant les sommes nécessaires pour 1 848 000 euros de dépenses avec 385 000 euros de recettes attendues au niveau des subventions.

Pour Biarne, nous sommes sur une dépense de 2 772 000 euros et 577 500 euros de recettes. Nous avons des travaux immobiliers et médiathèques de Tavaux et de Jouhe pour 230 000 euros avec des subventions attendues pour 70 000 euros.

Nous avons le projet des Micro-Folies, avec 290 000 euros de dépenses et 10 000 euros de recettes. Dans ces 290 000 euros, il y a l'achat du projet - le logiciel en tant que tel - ainsi que la refection des bus qu'on va récupérer pour que ces Micro-Folies puissent être itinérantes à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Nous avons aussi divers ajustements des budgets sur le sport, notamment sur le mur d'escalade de Rochefort, ainsi que quelques ajouts qu'il y a eu sur les aménagements sur les stades de foot et de rugby.

Les aides à la pierre s'ajustent entre en dépenses et en recettes autour de 500 000 euros.

Tout le divers a été globalisé. Vous avez tout le détail dans vos dossiers. Le détail révèle des négatifs parce qu'il y a des dépenses qui ont été reportées, notamment pour Rochefort-sur-Nenon. Nous avons mis une somme globale que nous avons annulée et on a réinscrit le montant définitif. C'est pour cela que vous avez des dépenses négatives, y compris des recettes négatives d'ailleurs.

Nous supprimons pour 909 410 euros d'emprunts pour équilibrer le budget. Nous n'avons pas de problème pour équilibrer le budget supplémentaire avec les ajustements que je viens de vous évoquer.

Vous avez sur la page de droite toutes les opérations d'ordre : d'une part, les opérations d'équilibre avec les virements de la section de fonctionnement - qu'on retrouve dans les deux sections, dépenses d'un côté et en recettes de l'autre côté -, et puis d'autre part, les amortissements ainsi que la neutralisation des amortissements qui sont passés.

Les opérations d'ordre sont 6 348 000 euros et le BS à 15 230 000 euros.

Je suis un peu rapide, mais il n'y a pas non plus des milliers d'écritures. Vous avez pu prendre connaissance du détail de ces lignes dans vos dossiers. Si vous avez des questions, je répondrai bien volontiers.

En l'absence de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le budget supplémentaire 2024, comme précisé ci-dessus.

NOTE N° 7 : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

DCC-2024-073

M. le Président : Pour le règlement budgétaire, la loi nous impose de mettre noir sur blanc, toutes les procédures internes et les règlements, la manière dont nous comptabilisons telle ou telle chose, où est-

ce que nous mettons, dans quel numéro de compte, etc. Ce document est dans vos annexes, il est un peu technique. Il s'agit simplement de formaliser ce que nous faisons déjà. Il n'y a pas grand-chose à rajouter.

En revanche, si vous avez des questions sur ce document, je peux volontiers aussi y répondre. Avec vous des questions ou des observations ?

Je vous propose d'adopter ce règlement en l'état. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le règlement budgétaire et financier, comme précisé ci-dessus.

NOTICE N° 8 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A GRAND DOLE HABITAT POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS DU QUARTIER GRANDS CHAMPS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION NPNRU- PRÊT N° 162373

DCC-2024-074

Les notices n° 8, 9 et 10 sont présentées conjointement.

M. le Président : Maurice HOFFMANN va nous présenter les garanties d'emprunt pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole Habitat. Il y en a plusieurs.

M. HOFFMANN : Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Les trois garanties d'emprunt suivantes ont fait l'objet de délibérations en Conseil Communautaire du 25 juin 2024. Suite à une modification liée à la périodicité des remboursements annuels au lieu de trimestriels, il convient de remplacer les contrats initiaux par les nouveaux contrats annexés.

Première garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Grands Champs dans le cadre de la convention NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain), prêt numéro 162373. Grand Dole Habitat sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Grands Champs dans le cadre de la convention NPNRU pour un coût estimé à 7 033 674 euros. Le montant total de l'emprunt à garantir à hauteur de 100% s'élève à 4 535 733 euros.

Notice n°9 - garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Descartes 1 dans le cadre de la convention NPNRU prêt numéro 162366. Grand Dole Habitat sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Descartes 1 dans le cadre de la convention NPNRU pour un coût estimé à 3 101 384 euros. Le montant total de l'emprunt à garantir à hauteur de 100% s'élève à 1 720 534 euros.

Et enfin, notice n°10 - garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Descartes 2 dans le cadre de la convention NPNRU, prêt numéro 162369. Grand Dole Habitat sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Descartes 2 dans le cadre de la convention NPNRU pour un coût estimé à 5 210 051 euros. Le montant total de l'emprunt à garantir à hauteur de 100% s'élève à 3 651 281 euros.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions ou des observations ? Je passe les trois questions. Donc pour la première garantie d'emprunt, y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Grands Champs dans le cadre de la convention NPNRU (prêt N° 162373).

NOTICE N° 9 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A GRAND DOLE HABITAT POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS DU QUARTIER DESCARTES 1 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION NPNRU- PRÊT N° 162366

DCC-2024-075

M. le Président : Pour le deuxième concernant le quartier Descartes, y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Descartes 1 dans le cadre de la convention NPNRU (prêt N° 162366).

NOTICE N° 10 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A GRAND DOLE HABITAT POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS DU QUARTIER DESCARTES 2 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION NPNRU- PRÊT N° 162369

DCC-2024-076

M. le Président : Et pour la dernière garantie aussi pour le quartier Descartes, y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Descartes 2 dans le cadre de la convention NPNRU (Prêt N° 162369), comme explicité ci-dessus.

NOTICE N° 11 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A GRAND DOLE HABITAT POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS AVENUE ROCKEFELLER A DOLE - PRÊT N° 160000

DCC-2024-077

Les notices n°11 et 12 sont présentées conjointement.

M. le Président : On poursuit, toujours avec Maurice HOFFMANN.

M. HOFFMANN : Notice n°11 - Garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour l'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 20 logements, avenue Rockefeller à Dole, prêt n° 160.000. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de l'acquisition en VEFA de 20 logements, avenue Rockefeller à Dole, pour un montant de 2 165 266 euros. Le montant total de l'emprunt à garantir à hauteur de 100% s'élève à 1 001 695 euros.

Notice n°12. Garantie d'emprunt accordée à NEOLIA pour le financement de construction de 3 logements PLUS (Prêt locatif à usage social), 3 logements PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) et 6 logements PLS (prêt locatif social) à Tavaux, ZAC de la Vuillardière, prêt n° 157889. NEOLIA sollicite une garantie d'emprunt pour assurer la construction de 3 logements PLUS, 3 PLAI et 6 PLS à Tavaux, ZAC Vuillardière, pour un coût estimé à 2 174 961 euros.

Le montant total de l'emprunt à garantir à hauteur de 100% s'élève à 1 603 467 euros.

M. le Président : Merci. Pour la notice n°11 des logements avenue Rockfeller, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour l'acquisition en VEFA de 20 logements avenue Rockefeller à Dole (prêt N° 160000).

NOTICE N° 12 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A NEOLIA POUR LE FINANCEMENT DE CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS PLUS, 3 LOGEMENTS PLAI ET 6 LOGEMENTS PLS A TAVAUX - ZAC DE LA VUILLARDIERE - PRÊTS N° 157889

DCC-2024-078

M. le Président : Pour les appartements et logements à la Vuillardière, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la garantie d'emprunt accordée à NEOLIA pour le financement de construction de 3 logements PLUS, 3 logements PLAI et 6 logements PLS à Tavaux - Zac de la Vuillardière (prêt N° 157889, comme explicité ci-dessus).

NOTICE N° 13 : ENTRÉE AU CAPITAL DE LA SPL GRAND DOLE DÉVELOPPEMENT 39 DE LA COMMUNE DE DAMPARIS – CESSION D'ACTION

DCC-2024-079

M. le Président : Jean-Yves ROY nous rapporte la question de la SPL Grand Dole Développement 39 et l'entrée de la Commune de Damparis.

M. ROY : Bonsoir à tous. La Société publique locale Grand Dole Développement 39 a été créée en 2016 par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole. Et pour accompagner ses Collectivités membres dans des opérations d'aménagement et de construction, la Commune de Damparis, porteuse des projets suivants, sollicite son entrée au capital de la SPL : réalisation d'une étude urbaine sur le développement du centre-ville ; réalisation d'une étude sur le développement du photovoltaïque sur le patrimoine public.

Il est rappelé que toute cession d'action à un nouvel actionnaire public doit être autorisée par des assemblées délibérantes des Collectivités actionnaires.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de l'entrée au capital de la Commune de Damparis au sein de la SPL Grand Dole Développement 39 ;
- d'autoriser la cession d'une action d'une valeur nominale de 100 euros au profit du nouvel actionnaire, la Commune de Damparis ;
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : Merci. Vous avez compris, il est question de l'entrée au capital de Damparis, comme cela a été fait pour Champvans et Saint-Aubin.

Avez-vous des questions sur cette entrée au capital ? Pas de question, c'est clair pour tout le monde. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'entrée au capital de la SPL Grand Dole Développement 39 de la Commune de Damparis – Cession d'action, comme explicité ci-dessus.

NOTICE N° 14 : MISE EN PLACE D'UN CONTRAT COLLECTIF POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE

DCC-2024-080

M. le Président : Madame Isabelle MANGIN est arrivée.

Mme MANGIN : Bonsoir à tous. Depuis le 1er janvier 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a instauré une participation au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance de ses agents. Cette participation s'élève actuellement à 240 euros par an et par agent, présent depuis six mois au moins dans la Collectivité. Outre cette participation au financement de la protection sociale complémentaire, la Collectivité souhaite proposer à ses agents l'adhésion à un contrat collectif à adhésion facultative, afin de bénéficier de tarifs intéressants pour de meilleures prestations en matière de prévoyance.

Trois candidats ont présenté une offre au regard des critères de sélection. L'offre de TERRITORIA MUTUELLE est la plus avantageuse pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il est ainsi proposé de conclure un contrat avec TERRITORIA MUTUELLE pour une durée de six ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030, avec possibilité d'être prorogé d'un an.

Vu l'avis favorable émis lors du Comité social territorial du 21 juin 2024, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de retenir l'offre présentée par TERRITORIA MUTUELLE ;
- d'approuver le contrat collectif à l'adhésion facultative de TERRITORIA MUTUELLE ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce contrat collectif risque-prévoyance.

M. le Président : Merci de cette présentation. Avez-vous des questions sur ce contrat de prévoyance collectif ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la mise en place d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire – Risque prévoyance, comme explicité ci-dessus.

NOTICE N° 15 : MISE EN PLACE D'UN CONTRAT COLLECTIF POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE SANTÉ

DCC-2024-081

Mme MANGIN : Toujours dans le même cadre, mais cette fois-ci, pour la protection sociale complémentaire, nous souhaitons proposer aux agents l'adhésion à un contrat collectif à adhésion facultative, afin de bénéficier de tarifs intéressants pour de meilleures prestations en matière de santé. Ce contrat a pour objet d'accorder une participation complémentaire au régime de base de la Sécurité sociale, en cas de frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation. Cinq candidats ont présenté une offre. Au regard des critères de sélection, l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE est la plus avantageuse pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Il est ainsi proposé de conclure un contrat avec la MNT pour une durée de six ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030, avec possibilité d'être prorogé d'un an.

Vu l'avis favorable émis lors du Comité social territorial du 21 juin 2024, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de retenir l'offre présentée par MNT ;
- d'approuver le contrat collectif à adhésion facultative de MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce contrat collectif.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions sur ce contrat de protection sociale et risque santé ? Il n'y a pas de questions.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la mise en place d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire – Risque santé, comme explicité ci-dessus.

NOTICE N° 16 : BILAN DU CONTRAT DE VILLE 2023

DCC-2024-082

M. le Président : C'est Jean-Baptiste GAGNOUX qui présente ce bilan.

M. GAGNOUX : Le Contrat de ville 2023 s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il est fixé pour six ans, il est désormais terminé. Il a été prorogé d'une année en 2023 et nous venons d'approuver lors des derniers Conseils Communautaires et depuis la signature officielle ce lundi, le nouveau Contrat de Ville qui ira de 2024 à 2030.

Il s'agit ici de prendre acte du bilan 2023, donc de la dernière année du programme qui existait, dont je rappelle les sommes qui étaient de 175 150 euros pour l'Agglomération mais également de 122 853 euros pour l'État et de 18 000 euros pour la Région, cette dernière ayant divisé plus que par deux ces crédits en faveur de la politique de la ville.

Il vous est proposé de prendre acte des bilans des différentes actions qui ont été menées en 2023.

M. le Président : Merci. Vous avez pris connaissance du compte rendu, du tableau notamment. Un tableau synthétique des actions était dans votre dossier.

Avez-vous des questions sur ce contrat ? Il n'y a pas de vote. C'est simplement une prise d'acte. Donc, je vous remercie d'en prendre acte et nous passons à la question suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte du bilan du Contrat de Ville 2023.

NOTICE N° 17 : ADHESION AU RESEAU MICRO-FOLIE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE – SIGNATURE D'UNE CHARTE

DCC-2024-083

M. le Président : Marie-Hélène THEVENIN, tu peux présenter cette question.

Mme THEVENIN : Oui, merci, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Cette notice est relative à l'adhésion au réseau Micro Folie avec l'Etablissement Public du Parc de la Grande Halle de la Villette. La Micro Folie nous vient du dispositif national chargé d'encourager la création artistique et favoriser l'accès aux œuvres d'art issues des plus grandes institutions culturelles, inspiré des Folies de Tschumi. Porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette, il est composé d'un musée numérique. Ce musée permet ainsi de mieux comprendre et appréhender l'art comme la peinture, la sculpture, l'opéra, le théâtre, la danse ou encore la photographie. Il y a un peu plus de 3000 œuvres accessibles.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, via le Service de lecture publique, a le souhait d'implanter une Micro Folie sur son territoire avec pour objectif de diffuser une œuvre artistique et culturelle via ce musée numérique itinérant dans un bus - toute la particularité et l'innovation sont là - qui sillonnera l'ensemble du territoire du Grand Dole, notamment rural.

Afin de confirmer la volonté d'implanter une Micro Folie sur le territoire du Grand Dole, il est nécessaire au préalable d'adhérer au réseau national via une charte qui précisera les modalités d'exploitation de la Micro Folie. Vous avez cette charte en annexe.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au réseau Micro Folie avec la Villette ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la charte d'adhésion ci-annexée.

M. le Président : Merci. Voilà un projet qui me paraît tout à fait sympathique. Il y a eu des questions sur ce projet. Vous verrez qu'il y a quelques questions après plus techniques aussi. Là, c'est la première question qui concerne simplement l'adhésion à la charte des Micro-Folies.

N'y a-t-il pas de questions particulières ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve Adhésion au réseau micro-folie avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de La Villette – signature d'une charte, comme explicité ci-dessus.

NOTICE N° 18 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE MICRO-FOLIE ITINERANTE

DCC-2024-084

M. le Président : Madame Hélène THEVENIN poursuit avec la demande de subvention.

Mme THEVENIN : Toujours par rapport à l'acquisition de ce pack Micro Folie, il est utile de valider un plan de financement. Ce plan de financement, vous l'avez à l'écran.

En dépense, nous avons l'acquisition qui est d'un montant de 40 000 euros, et en recette envisagée au niveau des subventions, une subvention de la Région pour un montant de 9 000 euros. Le reste est en autofinancement côté Agglomération pour 31 000 euros.

Il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition du Micro Folie pour un budget de 40 000 euros hors taxe ;
- de solliciter la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du fonds en faveur des usages innovants du numérique Micro Folie à hauteur de 9 000 euros ;
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- et enfin d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions sur le financement de cette opération ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve Demande de subvention pour la création d'une Micro-Folie itinérante comme explicité ci-dessus.

NOTICE N° 19 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE DEUX BUS CULTURELS

DCC-2024-085

M. le Président : Nous poursuivons avec l'aménagement maintenant des bus. Vous avez compris que c'était le support technique. Maintenant, nous passons aux bus.

M. LEFEVRE: Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, je ne sais pas si vous mesurez ce que nous sommes en train de voter. Ce sera probablement la délibération la plus importante de notre mandat dans le domaine de la politique d'action culturelle dans la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il s'agit non seulement probablement des délibérations les plus importantes que nous allons prendre dans le domaine culturel, mais il s'agit probablement d'une politique qui, jusqu'à ce jour, n'a été portée dans aucune autre Collectivité ni aucun autre EPCI en France. Je pense que l'ensemble des collègues, notamment des communes rurales, mesurent désormais et plus encore ce que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a pu faire et a pu développer sur l'ensemble de notre territoire.

Des Micro-Folies fixes, il en existe. Des Micro-Folies itinérantes, il y en a, mais elles ne sont pas itinérantes. En réalité, nous les transportons. Elles sont dans des caisses, elles vont dans l'école X où elles restent une semaine à 15 jours. Il faut les balader. Mais une Micro Folie, comme l'a dit notre collègue Hélène THEVENIN, dans un bus, il n'en existe pas.

Imaginez dans tous les regroupements pédagogiques et pas que les regroupements pédagogiques, ce qu'on va pouvoir déplacer dans toutes les Communes du Grand Dole. Non seulement il y a ce projet, mais il y a aussi un autre projet, qui est celui de l'itinérance, avec cette fois-ci un bus qui va permettre le déplacement de petites formes. Comme l'a très bien dit Hélène, les Micro-Folies, c'est la possibilité d'avoir accès à peu près à tous les musées du monde, mais pas juste comme cela. C'est-à-dire avec un travail et une médiation culturelle pour l'ensemble des gamins. Je pense aussi d'ailleurs à nos EHPAD parce qu'il y a quelque chose à mener aussi avec les anciens. L'autre bus va permettre peut-être de voir un vrai tableau qui est actuellement dans le musée de Dole et qui va pouvoir aller dans votre commune. Vous le savez mes chers collègues, aujourd'hui, transporter des gamins de vos regroupements pédagogiques en territoire rural pour les amener, ne serait-ce qu'au musée, c'est hyper compliqué. Tout devient compliqué. Nous avons décidé de renverser la table et de changer de paradigme.

J'insiste vraiment, ce n'est pas une délibération anodine. Ce n'est vraiment pas une délibération anodine : nous démontrons qu'une Agglomération, et la nôtre en l'occurrence, peut apporter une offre nouvelle sur le plan culturel pour l'ensemble des Communes.

Et pour ce faire, le coût global de l'aménagement des deux bus est de 200 000 euros. Il pourrait être financé par l'Etat dans le cadre de l'opération qui a été initiée il y a maintenant plusieurs mois par celle qui a été reconduite au Ministère de la Culture, « le Printemps de la Ruralité ». Vous vous souvenez, mes chers collègues, vous avez été nombreuses et nombreux à venir travailler sur le sujet, tous ensemble. Voilà, nous mettons la Ministre « au pied du mur », si je puis dire. Ainsi le projet serait financé par l'Etat à hauteur de 30 %, le Département 20 %, la moitié restant à la charge de la Collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les dépenses liées à l'aménagement de deux bus culturels pour un budget de 200 000 euros hors taxes ;
- de solliciter évidemment les financeurs au taux les plus élevés ;
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Merci.

M. le Président : Merci pour ces explications. Il était effectivement important de s'attarder quelques minutes sur ce projet. Avez-vous des questions ?

Donc, pour ce financement et cet investissement, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la demande de subvention pour l'aménagement de deux bus culturels, tel que précisé ci-dessus.

NOTICE N° 20 : PLAN DE SAUVEGARDE DES COLLECTIONS PATRIMONIALES

DCC-2024-086

M. le Président : Nous poursuivons avec le plan de sauvegarde.

M. LEFEVRE : Il s'agit d'une délibération très technique. A la suite de ce qui est arrivé à Notre-Dame de Paris et à quelques autres établissements, le Ministère de la Culture s'est interrogé sur le plan de sauvegarde de toutes les collections patrimoniales qui existaient en France.

Il s'agit du document technique qui permet d'envisager la sauvegarde des collections patrimoniales des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, donc conservées notamment à l'Hôtel-Dieu. La rédaction de ce document est obligatoire. Il a pour rôle d'organiser la protection des

documents en cas de sinistre. Sa validation et sa mise en application permettront de préserver au mieux les collections dotées d'une importante valeur historique, scientifique et patrimoniale.

Il est donc proposé à notre Assemblée :

- d'approuver la mise en place du plan de sauvegarde des collections patrimoniales des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et des archives municipales ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions sur ce plan de sauvegarde ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le plan de sauvegarde des collections patrimoniales, tel que précisé ci-dessus.

NOTICE N° 21 : RECONDUCTION DE LA MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN CONSERVATEUR D'ETAT DES BIBLIOTHEQUES PAR LE MINISTERE DE LA CULTURE

DCC-2024-087

M. LEFÈVRE : Il s'agit de la délibération concernant la reconduction de la mise à disposition gratuite d'un conservateur d'État des bibliothèques par le Ministère de la Culture. A peu près 70 conservateurs d'État sont mis à disposition, en France, des bibliothèques dites de « première catégorie », c'est-à-dire qui ont un fonds patrimonial. Les bibliothèques classées entrent dans ce champ d'application.

Un poste est à la disposition pour les médiathèques du Grand Dole, pour un Directeur adjoint responsable des archives et du patrimoine. Là aussi, nous avons un peu changé de paradigme. Pendant longtemps, c'était le directeur de la médiathèque et cela empêchait à ces gens très compétents, avec des hautes compétences scientifiques, de faire leur travail. On leur donnait tellement de boulot administratif qu'ils n'arrivaient pas à faire leur travail de recherche et de mise en valeur. Aujourd'hui, c'est Madame Emeline PIPELIER.

Cette convention de mise à disposition gratuite d'un conservateur d'État arrivera à échéance le 31 décembre. Son renouvellement n'est pas automatique. Le projet de reconduction de la convention 2025 pour la période 2025-2027 repose sur les deux axes, la sauvegarde des collections patrimoniales et la conduite des projets numériques. Ce n'est pas automatique, nous devons en faire la demande.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de :

- d'approuver le principe de la reconduction de la convention de mise à disposition d'un conservateur d'État pour le réseau des médiathèques du Grand Dole pour la période 2025-2027 dans les conditions précisées préalablement ;
- d'autoriser le Président à signer des documents afférents.

M. le Président : Merci de cet éclaircissement.

Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la reconduction de la mise à disposition gratuite d'un conservateur d'Etat des bibliothèques par le Ministère de la Culture, tel que précisé ci-dessus.

NOTICE N° 22 : AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

DCC-2024-088

M. TRONCIN : Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et tous. Nous allons évoquer le schéma départemental des gens du voyage. Il s'agit d'une démarche que nous attendions depuis quelques années déjà.

Enfin, nous sommes aux normes. L'aire de grands passages du Grand Dole est opérationnelle depuis cet été. Sur Lons, ce sera fait d'ici la fin de l'année. J'ai pu lire dans le journal d'aujourd'hui, je crois, que Champagnole avait validé l'aire de grands passages, ce qui va plutôt dans le bon sens. Tout cela permettra bien sûr au Préfet de mener les actions qu'il aura à mener en toute légalité à partir du moment où il aura validé ce schéma. Nous, nous devons voter.

Il me paraît donc important de donner un avis favorable à cette démarche, bien que nous ne sommes pas sûr à 100 % que tout va mieux se passer demain, mais au moins nous avons l'espoir et nous sommes dans la réglementation voulue par l'État.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'adoption dans chaque département d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, ayant à programmer pour une période de six ans et par secteur géographique des aires de grands passages,

des aires permanentes d'accueil, des dispositifs de sédentarisation, terrain familial locatif ou habitat adapté, des actions à caractère social.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole dispose aujourd'hui :

- d'une aire de grands passages à Choisey, d'une capacité de 150 caravanes ;
- d'une aire d'accueil permanente de 20 places ;
- officiellement de 4 terrains locatifs familiaux.

Ces infrastructures sont réglementaires et répondent déjà aux demandes du schéma départemental. Cependant, pour être en règle avec le projet de schéma 2024-2030 révisé par l'État en 2023, la CAGD (Communauté d'Agglomération du Grand Dole) devra, sur la période de six ans, mettre en œuvre 5 terrains locatifs familiaux supplémentaires.

L'avis des EPCI ainsi que des Communes de plus de 5 000 habitants est requis. Le schéma entre en vigueur par arrêté préfectoral. Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage et d'habitat a fait l'objet d'une présentation en conférence des Maires le 17 septembre 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'émettre un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur son territoire annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : Merci. Il ne vous aura pas échappé dans ce plan que nous devons trouver encore 5 terrains dans les six ans qui viennent. Nous avons déjà cherché, ce n'est pas facile. Ce n'est pas gagné, comme on dit. Enfin, c'est tout ce qu'on a pu négocier. Pour tout vous dire, quand les négociations ont commencé, ils en souhaitaient 20. Donc, le nombre a bien redescendu. Mais encore, faut-il les trouver.

Nous en avons déjà parlé à la Conférence des Maires puisque les 47 Communes sont évidemment concernées pour trouver une solution.

Avez-vous des questions ou des interventions sur ce schéma ? Bien. Alors, nous avons juste un avis à émettre.

Qui émet un avis défavorable ? Qui ne se prononce pas ? Donc, j'en conclus qu'à l'unanimité, nous émettons un avis favorable. La Préfecture sera ravie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'avis portant sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, tel que précisé ci-dessus.

NOTICE N° 23 : PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OPERATIONS

DCC-2024-089

M. GAGNOUX : Il s'agit d'approuver une nouvelle modification de l'avenant n°2 de cette convention qui concerne les opérations de rénovation urbaine sur le quartier des Mesnils Pasteur. Il convient donc d'intégrer dans cet avenant une augmentation de subvention, profitons-en, de 263 000 euros pour la démolition des bâtiments 103 et 104 rue Blaise Pascal, compte tenu des frais occasionnés par le désamiantage.

L'avenant n°1 avait intégré :

- la démolition de la tour 103 ;
- la construction de 10 logements sociaux en face de cette démolition ;
- en contrepartie, la construction de l'école maternelle Saint-Exupéry, de la crèche des Petits-Loups, qui vient d'être inaugurée ;
- l'aménagement paysager autour de la tour 103.

Il vous est donc demandé d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à signer celui-ci, ainsi que l'ensemble des documents.

M. le Président : Merci pour cette présentation. Avez-vous des questions ou des observations ? Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le programme de Rénovation Urbaine – Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'opérations, tel que précisé ci-dessus.

NOTICE N° 24 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA POUR LE SOUTIEN A L'AEROPORT DE DOLE-JURA

DCC-2024-090

Mme BOURGEOIS-REPUBLIQUE : Chers collègues, bonsoir. Comme chaque année, il vous est proposé de soutenir l'aéroport Dole-Jura, avec une participation financière d'une subvention à hauteur de 150 000 euros au Conseil Départemental du Jura. La convention d'objectifs est jointe à la notice.

Ces annexes illustrent l'activité de l'équipement. Vous pouvez constater près de 125 000 passagers en 2023, soit un chiffre en nette progression. Vous avez également le compte d'exploitation qui est joint à la délibération.

Au vu des éléments, il vous est proposé donc d'affirmer le soutien de l'Agglomération à l'aéroport et d'approuver à ce titre le versement de la subvention de 150 000 euros, au titre de l'exercice 2024.

M. le Président : Merci. C'est une délibération dont vous avez l'habitude maintenant. Y a-t-il des observations ou des questions ? Oui, Monsieur Christophe CHAUTARD.

M. CHAUTARD : Bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs. Je voterai contre cette notice. En effet, dans la notice complémentaire, il est précisé que 94 % des usagers de l'aéroport sont transportés par la compagnie *low cost* RYANAIR à destination du Maroc pour 53 % et 41 % à destination de Porto. Ma question est la suivante : est-ce que les Elus du Jura ou de la CAGD ont un intérêt particulier à soutenir le développement du tourisme au Maroc et à Porto ?

M. le Président : Un élément de réponse, déjà. L'aéroport ne sert pas qu'à RYANAIR. Il est vrai qu'il est un gros opérateur et qu'effectivement, il offre des circuits, des vols pour le Maroc et puis Porto, comme tu l'as rappelé.

Il y a effectivement des Jurassiens, des Dolois, des Grand Dolois, évidemment ils ne sont pas majoritaires. Je crois que ça va être de l'ordre de 10 % de Jurassiens en général et le reste étant des départements limitrophes.

Mais il faut savoir aussi qu'il existe un usage privé de cet aéroport. Il y a aussi, ce qui a été très utile en 2022, le secours. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, en cas d'incendie, si nous avons besoin de canadiens, il sera capable de l'accepter. Et il sert aussi pour les déplacements des convois d'organes ou de choses comme celles-ci dans l'urgence. Donc, il y a cette application-là.

On va parvenir aussi sur l'outil qui est là, qu'on ne construirait pas demain matin, mais sachant qu'il est là, nous avons tout de même intérêt à le garder en bonne œuvre. Il ne nous a pas échappé que le Conseil Départemental a engagé des discussions dès la fin de l'année dernière pour que les Départements limitrophes participent à ce financement, sachant que vous avez bien tous compris que la Région de Bourgogne-Franche-Comté ne se retire pas complètement, mais elle fait le minimum requis, le *minimum minimorum*.

Mais par contre, des soutiens ont été engagés, notamment par les Métropoles de Dijon, vous l'avez vu dans la presse sans doute, et les Départements de Côte d'Or et de Saône-et-Loire. L'État aussi a accepté parce qu'il y a des travaux à faire sur la piste. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. GOMET : J'avais une question concernant le tableau qui est dans l'annexe où nous voyons les montants attendus et les montants réels. Et j'étais un peu surpris par une ligne. Je ne sais pas si vous pourrez me renseigner.

Concernant le chapitre impôts et taxes - formation du personnel, il y avait 14 000 euros de prévus. En fait, il existe un écart assez important, puisque dans la réalité, nous étions à 108 000 euros environ. Je voulais savoir s'il s'agissait de sommes qui n'avaient pas été bien calibrées et qu'effectivement, nous étions loin de la fourchette réelle, ou alors s'il s'agissait d'une modification de la législation qui avait amené à former le personnel pour une raison ou une autre. Cet écart m'interrogeait.

M. le Président : Je vois le chiffre. Nous avons 13 900 euros en budget et il ressort 107 000 euros, c'est cela ? C'est le réel 2023.

Pour la formation professionnelle, je sais qu'il y a deux montants : il y a la formation professionnelle obligatoire qui est prélevée sur les feuilles de paye, le pourcentage qui est payé par les employeurs ; et puis, il y a la formation volontaire. Est-ce qu'il y a eu une campagne de formation spécifique ? Il faudra demander à l'exploitant. Mais ce n'est pas impossible qu'il y ait eu un focus une année sur des points de sécurité ou je ne sais quoi. Je ne peux pas vous donner une réponse plus complète, mais nous nous renseignerons.

Y a-t-il d'autres interventions ? Je passe au vote. Qui s'oppose à cette dotation ? Sept oppositions. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés moins 7 oppositions, approuve la convention avec le Conseil Départemental du Jura pour le soutien à l'aéroport de Dole-Jura, tel que précisé ci-dessus.

NOTICE N° 25 : CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA SIGNALISATION D'ANIMATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE SUR LES AUTOROUTES A36 ET A39

DCC-2024-091

M. le Président : A défaut de Jacques PECHINOT, je vais présenter la question.

Depuis plusieurs années déjà, l'APRR (Autoroute Paris-Rhin-Rhône) avait sollicité le Département du Jura pour le renouvellement de la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les autoroutes A36 et A39. Ils viennent de poser des panneaux. Je ne sais pas s'ils sont tous posés. En tout cas, nous en avons déjà au moins un à Parcey, de façon certaine.

Je ne sais pas si vous l'avez remarqué, mais quand vous vous baladez sur l'autoroute, il existe une charte commune sur l'ensemble des autoroutes en France, sur l'APRR du moins, pour un style commun. Donc, chacun personnalise le thème, en revanche, le style est commun à l'ensemble du réseau. En l'occurrence, le projet conduit à 32 panneaux sur les deux autoroutes précitées. La participation demandée par l'APRR est de 13 000 euros par panneau, soit 416 000 euros.

De son côté, l'Agglomération a accepté de prendre en charge les panneaux portant mention de son territoire, soit 8 panneaux au total. Pour formaliser la participation, une convention de financement doit être signée avec le Département, qui a pour objet de définir le contenu des prestations à réaliser, de fixer les conditions de réalisation et de préciser l'entretien et la maintenance des panneaux.

Il est donc proposé :

- d'approuver la convention relative à la signalisation d'animation culturelle touristique ;
- d'approuver la prise en charge à hauteur de 104 000 euros ;
- de verser les fonds au Département sous présentation du titre de recette dans les 30 jours qui viennent.

Avez-vous des questions sur ces panneaux d'autoroutes ? Il n'y a pas de questions, pas d'observations. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la convention de financement relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les autoroutes A36 et A39, telle que précisée ci-dessus.

NOTICE N° 26 : APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

DCC-2024-092

M. MICHAUD : Bonsoir à tous.

Par délibération du 6 juillet 2023 puis du 21 décembre 2023, le Conseil Communautaire a arrêté le projet dit « de révision allégée n° 1 ».

Suite à la consultation des personnes publiques associées, une enquête publique conjointe aux trois procédures d'évolution a été organisée entre le 22 avril et le 23 mai dernier. Elle a recueilli 128 contributions. Au terme de l'enquête publique, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la révision allégée n°1, sous réserve que la faille signalée sur la zone à urbaniser à Authume soit identifiée et protégée après confirmation de sa présence et de sa localisation.

Suite aux différents avis des PPA (Personnes Publiques Associées) et après l'enquête publique, il a été proposé d'apporter les modifications suivantes :

- intégration de la définition du zonage NL5 dans le règlement de la zone N ;
- ajout de justifications sur l'inventaire des zones humides, ainsi que la démarche « Éviter, Réduire et Compenser » dans le rapport de justification ;
- justification de l'absence d'une faille et création d'une OAP pour la gestion des eaux pluviales sur le site des Epenottes à Authume ;
- ouverture à l'urbanisation de surfaces très restreintes, il s'agit de 82 m² et 238 m², sur la commune de Crissey et Authume et intégrées dans le règlement graphique.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la révision allégée n° 1 du PLUi, telle qu'annexée à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet soumis à enquête publique.

Dans le processus, après la délibération ce soir, il y a le contrôle de légalité d'un mois, puisque le PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) est non couvert par le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale). Ensuite il y aura une phase de publicité.

Après la publicité qui comportera l'affichage et la publicité des actes administratifs, les procédures seront exécutoires à peu près au 27 octobre, sauf intervention du Préfet. Une période de recours compte à partir de la période d'affichage. Voilà pour cette première notice.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions sur cette révision allégée à l'avenant n° 1 ?

Mme HERRMANN : Je voulais simplement faire une remarque qui concerne les trois notices n°26, 27, 28. Alors que le PLUi a été approuvé récemment, en 2020, on réduit, on allège, on assouplit, on rogne. En fait, cela donne l'impression de détricoter quelque chose alors que des règles ont été établies. Bien sûr, on allège, cela ne paraît pas beaucoup. Mais finalement, est-ce qu'on peut imaginer encore que l'année prochaine, nous aurons une autre notice où il s'agira d'alléger parce qu'il faudra construire, parce qu'il y aura une zone économique qui voudra se développer ? Nous établissons des règles pour finalement arriver à dépasser ce qui a été posé à un moment donné.

M. MICHAUD : Je vais répondre, chère collègue. Le fait de parler de révision allégée ne veut pas dire nécessairement que nous allégeons les règles. Cela veut dire que nous les adaptons au contexte. Quand nous avons écrit le PLUi qui a été approuvé en décembre 2019, nous avons un document assez important au niveau des textes, puisque nous avons un règlement qui fait environ 585 pages. Obligatoirement, dans ce type d'écriture, il peut se glisser des coquilles. Il y a aussi des évolutions qui se font en fonction de l'urbanisme, en fonction du dynamisme des communes. Et nécessairement, il y a des adaptations qui se font. Le PLUi n'est pas un document statique mais un document évolutif. Nous avons des révisions ici. Nous en aurons encore qui vont arriver. « Révision allégée » ne veut pas dire que nous allégeons, mais que nous adaptons.

M. le Président : Je voudrais tout de même rappeler que nous sommes sur un territoire de 400 km². Vous voyez que les petites révisions que nous faisons sont très, très à la marge. Et d'autre part, comme vient de dire Dominique MICHAUD, il est certain, j'en ai parlé avec les Services, je pense que quasiment à chaque Conseil d'Agglomération, nous aurons des petits amendements pour corriger telle ou telle chose. Il y a des choses déjà dans les cartons qui vont arriver soit au mois de décembre, soit au mois de mars prochain. Cela reste à la marge, comme son nom l'indique.

Y a-t-il d'autres interventions ? Oui.

M. GAGNOUX : Je rejoins ce que viennent de dire Dominique MICHAUD et Jean-Pascal FICHÈRE. Il est extrêmement important d'être souple le plus possible de ce qui nous est permis, et il ne nous est pas permis grand-chose, dans l'évolution du PLUi. Je voudrais vraiment que Madame Nadine HERRMANN comprenne bien qu'il ne faut pas croire que lorsque nous faisons une révision allégée comme celle-ci, nous avons changé 90 % du document. Non, du tout, c'est vraiment extrêmement à la marge.

Personnellement, j'aimerais qu'il soit possible d'aller plus loin, plus régulièrement et avec beaucoup plus de souplesse. Cette révision que nous approuvons ce soir, et les autres notices, représentent des mois et des heures de travail, non seulement pour les Services mais aussi pour le Vice-Président et le Président, de réunion et de commissions à n'en plus finir, de recommandations, d'obligations, etc.

Il faut bien comprendre que si l'on veut faire vivre *a minima* nos territoires, dans les besoins de services que nous avons pour la population – je ne parle même pas de grandes entreprises qui viendraient s'installer sur un terrain- nous avons besoin de souplesse et de pouvoir justement être extrêmement pragmatiques dans l'évolution de ce document, tout en gardant un cadre général qui nous est de toute façon imposé. Même ces petites révisions allégées, même ces petites modifications très à la marge sont d'une lourdeur extrêmement forte.

D'ailleurs, vous pouvez comparer ; il y a plein de comparaisons qui se font en ce moment, avec ce qui se fait dans les autres pays européens. Nous sommes quasiment les champions en termes de durée, de lourdeur, d'administration, d'administratif pour arriver à gagner quelques mètres carrés pour pouvoir construire une école, un petit bâtiment ou quelque chose qui va servir à la population, et non pas à son encontre. Il ne faut pas croire qu'on fait ces documents-là pour aller à l'encontre de l'intérêt de la population, bien au contraire.

Ces révisions, il faudrait qu'elles soient beaucoup plus souples dans leur procédure afin de s'adapter à la vie de nos communes tout simplement. Il faut bien comprendre que nous allons aussi modifier des OAP, ce soir, qui datent de 2019. Une OAP, qu'est-ce que c'est ? C'est dire au moment où nous faisons le document ce que nous ferons pour les dix années qui viennent sur ce terrain. Aujourd'hui c'est comme ça, alors que dans deux ans, nous aurons un besoin dans une commune de faire une école, une extension d'un bâtiment municipal puis nous nous dirons : « Ah bah mince, il y a quatre ans on avait dit que c'était du logement parce qu'on nous avait demandé de dire qu'à cet endroit-là, ce serait du logement ! » Il y a des évolutions dans nos communes et un besoin de flexibilité régulière.

Il faut donc bien comprendre que ce genre de document que nous allons voter ce soir est très utile pour l'évolution évidemment du Grand Dole. Je ne peux que souhaiter, non seulement au point de vue de

l'administration française, mais bien évidemment au niveau des Élus nationaux, qu'on insère un peu plus de flexibilité pour arriver à faire évoluer les choses. Je vous assure vraiment, chers collègues, celles et ceux qui visiblement n'ont encore pas compris ça, ce travail est extrêmement lourd. Je saluerai toujours déjà dans le précédent PLUi le travail de Dominique MICHAUD avec les Services parce que, je vous assure, il y a de quoi s'arracher les cheveux au-dessus de la tête, mais je vois que Dominique a encore peu de capacité devant lui.

M. le Président : Merci de cette intervention. Je crois qu'il était bon de rappeler un peu tout cela. Y a-t-il d'autres interventions ?

Je vous propose de voter cette première révision allégée. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Nous relevons 7 abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés moins 7 abstentions, approuve la Révision Allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), telle que précisée ci-dessus.

NOTICE N° 27 : APPROBATION DE LA REVISION ALLÉGÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

DCC-2024-093

M. MICHAUD : Je vais continuer avec la notice 27 qui concerne cette fois-ci la révision allégée n° 2 sur le secteur d'activité des Toppes à Rochefort-sur-Nenon. La Collectivité a réceptionné le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête auquel il a été répondu par un mémoire le 15 juin 2024. Au terme de l'enquête publique, la commission d'enquête a mis un avis favorable, avis conditionné par l'identification des dolines présentes sur le site et leur préservation, le traitement des dysfonctionnements signalés (atteinte aux zones humides, libre écoulement et épuration des eaux avant rejet dans le milieu naturel, glissement de terrain).

Il a été proposé d'apporter les modifications suivantes :

- ajout de justification concernant la protection et la compensation des zones humides dans le rapport de présentation ;
- ajout de justification dans le rapport de présentation concernant le traitement des dysfonctionnements signalés tels que le libre écoulement des eaux avant rejet ;
- matérialisation des dolines au sens de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Il vous est ainsi proposé d'approuver la révision allégée du PLUi n° 2.

M. le Président : Merci pour cette nouvelle présentation. Y a-t-il des questions ? Oui.

Mme HERRMANN : Je rebondis sur ce que je viens d'entendre. Je suis étonnée parce qu'on a l'impression que tout ce sur quoi nous travaillons là a été imposé de l'extérieur alors qu'en fait le PLUi a été construit.

Que vouloir alléger demande beaucoup de temps, cela a dû demander encore plus de temps que de le construire, de réfléchir. Il a été travaillé au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole alors que, comme Monsieur GAGNOUX présente les choses, on a l'impression que cela a été imposé, que cela arrive de l'extérieur. Ce n'est pas ainsi que cela a été construit, n'est-ce pas ?

M. MICHAUD : Nous nous adaptons, simplement.

M. le Président : Non, mais là nous sommes sur la zone de Rochefort. Nous savions dès le début dans le PLUi que l'extension de cette zone était prévue. Ce sont des amendements que nous faisons, des précisions, notamment sur les distances par rapport au centre de la route, etc. Nous faisons vraiment des amendements techniques. Dans le cadre de ces amendements sont venues se greffer des contraintes nouvelles. Nous y répondons, nous faisons face aux problématiques. Nous avons sacralisé des zones humides parce qu'il y avait des contraintes. Nous avons tenu compte des remarques qui ont été faites.

M. MICHAUD : Et puis, même si le PLUi a été approuvé en 2019, il a fait l'objet d'études et il faut revenir encore quatre ou cinq ans en arrière. Il s'agit d'un document qui a déjà un petit recul et qui nécessite obligatoirement des adaptations.

Par rapport à la révision allégée n° 2, je voulais apporter une précision. Dans le PLU actuel, nous avons dans ce secteur 65,8 hectares qui sont classés en 1AU, c'est-à-dire « à urbaniser ».

Et dans ce qui vous est proposé, nous réduisons la zone urbanisable, elle passe donc de 65,8 hectares à 64 hectares. Cela veut dire que nous réduisons de 1,8 hectare la zone constructible. On a entendu dire diverses choses et la réalité est que nous réduisons les zones constructibles. Cela veut dire que ces 1,8 hectare que nous enlevons à l'urbanisation potentielle, nous les mettons dans des zones NB, donc naturelles.

M. le Président : Merci.

M. GAGNOUX : Je rebondis sur ce que vient de dire Madame HERRMANN. Je ne jette pas la pierre à ce qu'elle vient de dire parce qu'elle n'est pas en situation de gestion d'une commune. Cependant, il est important que vous compreniez, si un Maire ici a pu faire tout ce qu'il voulait dans sa commune au moment de la rédaction du PLUi, je voudrais bien discuter à la fin avec lui. Nous avons fixé un cadre à l'ensemble des Maires de l'Agglomération, et pour pouvoir déroger à ce cadre, ce sont des heures de travail pour discuter avec les DDT (Directions Départementales des Territoires), en CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et ainsi de suite.

Autant nous avons pu fixer quelques grandes orientations dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), autant ensuite nous avons essayé d'adapter des choses sur le PLUi. Je prends l'exemple de la réduction des surfaces dédiées aux zones commerciales, un souhait de l'Agglomération qu'on a pu mener au bout. Mais sur les zones constructibles, Madame HERRMANN, écoutez le grand débat actuellement sur le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) depuis des mois chez les Maires — quels qu'ils soient, Maires ruraux, Maires urbains, peu importe — la réalité des choses, c'est que les Élus dans les communes qui gèrent nos villes et nos villages n'ont pas la main sur le développement de leur commune. Ils ont un cadre qui leur est mis dessus et à partir de celui-ci, on commence à discuter et on arrive parfois à obtenir des choses à la marge, ici ou là.

Encore une fois, il est normal qu'il y ait un certain nombre de principes fondamentaux d'urbanisme et de gestion foncière, y compris au niveau national, mais aujourd'hui, nous sommes à des niveaux d'obligation, d'instruction pour ne pas dire plus, sur le développement des communes, tels que nous n'avons plus la main sur l'ensemble de nos souhaits d'aménagement et de développement. Il faut vraiment l'entendre, cette problématique ressort de toutes les associations d'Élus, au niveau local, au niveau national. Il y a l'Assemblée générale d'association des Maires du Jura dans quelques jours. Depuis déjà trois, quatre ans, nous entendons les mêmes discours, quelles que soient d'ailleurs les orientations politiques. Il s'agit là d'une des principales revendications, d'une des principales colères des Maires en France, à chaque congrès des Maires. Le prochain est dans un mois et demi. Il faut espérer que peut-être nous ayons un peu, c'est le mot dans le titre de notre notice, d'« allègement des procédures » à la destination de l'ensemble des Maires, dans les mois qui viennent avec le nouveau gouvernement. En tout cas, c'est un souhait.

M. le Président : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Je propose de mettre au vote cette deuxième révision allégée, telle qu'elle a été présentée par Dominique MICHAUD.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Nous relevons cinq abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés moins 5 abstentions, approuve la Révision Allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), telle que précisée ci-dessus.

NOTICE N° 28 APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

DCC-2024-094

M. MICHAUD : Je vais terminer. Cette fois-ci, c'est une modification n° 1 du PLUi, toujours. Par rapport au bilan de la concertation qui a été fait le 6 juillet 2023 par une délibération, il est proposé de corriger un certain nombre de points qui sont les suivants :

- modification de zonage pour une parcelle initialement en zone UE, affecter essentiellement des équipements collectifs et les services publics ;
- modification du règlement par la suppression de certaines règles non compatibles avec la zone ;
- ajout de dispositions en zone NC ou ajout de dérogation d'implantation par rapport aux voies emprise publique pour les constructions dans le règlement des zones UE1AU dans un objectif de préservation des éléments naturels et paysagers existants ;
- modification de certaines OAP, notamment par l'augmentation de la densité ou la mise en place d'un échancier prévisionnel.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification n° 1 du PLUi.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions ou observations ? Non.

Nous mettons donc au vote cette troisième modification. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Nous relevons 7 abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés moins 7 abstentions, approuve la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), telle que précisée ci-dessus.

NOTICE N° 29 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE A LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DCC-2024-095

M. SOLDAVINI : Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Depuis le 1er septembre 2017, les Régions en lieu et place des Départements sont compétentes pour organiser les services de transport scolaire, mais il est possible aussi de confier par convention toute ou partie de l'organisation de ces transports aux EPCI, notamment.

En application des textes L.31-11-9 du Code du Transport et pour des raisons inhérentes à l'exploitation de son réseau de transport, la Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé de déléguer une partie de ses compétences d'organisation des transports scolaires à la CAGD en qualité d'autorité organisatrice de second rang. Cette disposition concerne les élèves domiciliés sur la commune de Molay et scolarisés à l'école de Tavaux.

Par ailleurs, selon les mêmes dispositions réglementaires, la CAGD a souhaité déléguer une partie de sa compétence en matière de transport à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la prise en charge des élèves de plusieurs communes de son territoire pour lesquelles des élèves sont scolarisés hors de l'EPCI. Le montant de la participation financière dans un sens comme dans l'autre s'élève à un montant de 450 euros par élève. L'idée est donc de prendre cette convention qui sera valable si elle est adoptée jusqu'au 31 août 2030.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le principe de conventionnement relatif à la délégation de compétences transports scolaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la Région Bourgogne-Franche-Comté, tel que je viens de le décrire, et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente annexée à la présente délibération.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions sur cette convention avec la Région, c'est un peu technique ? D'ailleurs, cela existait déjà avant et nous poursuit.

Y a-t-il des votes d'oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la Convention de délégation de la compétence transports scolaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la Région Bourgogne-Franche-Comté, telle que précisée ci-dessus.

NOTICE N° 30 : CONVENTION DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DU GUICHET UNIQUE DE LA GARE DE DOLE

DCC-2024-096

M. SOLDAVINI : La convention de soutien en fonctionnement du guichet unique de la gare de Dole est un dispositif que nous reconduisons dans le cadre du partage d'un pôle d'échange multimodal en gare de Dole depuis 2016.

La Région Bourgogne-Franche-Comté et la CAGD ont décidé de poursuivre la mutualisation de leurs moyens afin de proposer aux usagers un lieu unique pour l'information et la vente des titres de transport urbain et interurbain.

Le guichet unique regroupe les fonctions de vente des titres de transport urbain Grand Dole Mobilité et interurbain Mobigo et de services après-vente pour les titres des réseaux urbains.

Il répond également aux enjeux d'informations intermodale du public et de gestion de l'information en cas de situation perturbée.

Afin de mettre en place ce guichet unique pour les réseaux de transport urbain et interurbain, la CAGD a conclu un contrat de location d'une durée de 8 ans pour le local situé dans l'enceinte du bâtiment Voyageurs appartenant à SNCF Mobilité.

La convention que nous renouvelons tout de même tous les ans est elle-même établie jusqu'au 31 août 2028, objet de la présente délibération. Elle fixe la contribution financière de chacune des deux parties.

Le montant total, c'est 5 000 euros, avec une part de 2 000 euros pour CAGD et puis 3 000 euros pour la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le principe de conventionnement relatif au fonctionnement du guichet unique de la Gare de Dole, selon les modalités décrites ci-dessus, et d'autoriser, Monsieur le Président, à signer la convention afférente annexée à la présente délibération.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions sur cette convention ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la convention de soutien au fonctionnement du guichet unique de la gare de Dole, telle que précisée ci-dessus.

NOTICE N° 31 : CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE - CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ – OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES INVERTÉBRÉS

DCC-2024-097

M. MEUGIN : Depuis 2011, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole entreprend annuellement des campagnes d'acquisition de données portant sur les habitats, la flore et les invertébrés avec l'appui du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté ORI (Observatoire Régional des Invertébrés). Ce partenariat permet d'améliorer et de valoriser la connaissance des espèces et des écosystèmes pour une meilleure intégration de la protection du patrimoine naturel aux décisions publiques comme privées.

En Bourgogne-Franche-Comté coexistent deux Conservatoires Botaniques Nationaux (CBN) : le CBN Franche-Comté et l'antenne Bourgogne du CBN du Bassin Parisien. Sous l'impulsion de l'État, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et des conservatoires, il est proposé la création d'un Conservatoire Botanique National de Bourgogne-Franche-Comté - Observatoire Régional des Invertébrés, sous la forme d'un Etablissement Public de Coopération Environnementale (EPCE).

La liste prévisionnelle des membres fondateurs comporte l'État, la Région, sept Départements, trois EPCI, dont la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Besançon, quatre Parcs Naturels Régionaux, le Parc Naturel National des Forêts, l'Office Français de la Biodiversité et l'Office National des Forêts.

La cotisation annuelle statutaire de la Communauté d'Agglomération s'élève à 7 000 euros qui participent au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'EPCE. La contribution spécifique du Grand Dole à l'EPCE en 2025, année de la mise en œuvre du transfert de l'activité du CBN de Franche-Comté et de l'antenne de Bourgogne du CBN du Bassin Parisien, s'élève à 1 000 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création de l'Etablissement Public de Coopération Environnementale, Conservatoire Botanique National de Bourgogne-Franche-Comté - Observatoire Régional des Invertébrés ;
- d'approuver les statuts correspondant à cette création annexés à la présente délibération ;
- de désigner dans le respect de la parité les deux représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole appelés à siéger au sein du Conseil d'administration, Madame ou Monsieur XXX en qualité de titulaire, Madame ou Monsieur XXX en qualité de suppléant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent et à solliciter du Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté la création par arrêté de l'Etablissement Public de Coopération Environnementale en lui adressant la délibération de son organe délibérant ;
- d'attribuer une contribution de 1 000 euros à l'Etablissement Public de Coopération Environnementale Conservatoire Botanique National de Bourgogne-Franche-Comté - Observatoire Régional des Invertébrés, dès sa création, afin de permettre son fonctionnement sur l'année 2025 ;
- d'attribuer une contribution annuelle minimum de 7 000 euros à l'Etablissement Public de Coopération Environnementale Conservatoire Botanique National de Bourgogne-Franche-Comté - Observatoire Régional des Invertébrés, à partir du transfert d'activité prévu au 1er janvier 2026.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions sur la création de ce conservatoire ? Il s'agit d'une continuité sous une autre forme.

M. GOMET : J'avais une question concernant le montant des cotisations. J'étais assez surpris de voir les écarts de cotisation entre ce qui était demandé au Grand Besançon Métropole, à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, à Dijon Métropole. Je voudrais savoir comment étaient déterminés ces montants, parce que cela n'a pas l'air d'être forcément par rapport à la population ou à d'autres choses : 7 000 euros pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, 5 000 euros pour Dijon Métropole, 10 000 euros pour Grand Besançon Métropole, par exemple.

M. MEUGIN : L'établissement a directement négocié avec chaque Collectivité. Par exemple, pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, nous avons un taux constant qui était notre montant de cotisation. Nous avons voulu garder le même montant de cotisation.

Je pense que les autres Collectivités ont fait le même système que nous, qu'ils ont maintenu leur cotisation à données constantes. Le conservateur botanique nous avait proposé un budget primitif qui correspondait aux cotisations existantes de l'année N-1.

M. le Président : Y a-t-il d'autres questions ? On va commencer dans un premier vote par approuver ces statuts, cette adhésion, et ensuite, on désignera les représentants.

Pour l'approbation de cette création de cet établissement public, y a-t-il des oppositions ? Il y a une opposition ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie de ce vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés moins 1 vote d'opposition, approuve la création d'un Etablissement Public de Coopération Environnementale - Conservatoire Botanique National Bourgogne Franche-Comté - Observatoire Régional des invertébrés, telle que précisée ci-dessus.

M. le Président : Il convient maintenant de désigner un titulaire et un suppléant. J'ai la candidature pour le titulaire d'Olivier MEUGIN et pour la suppléante de Marilyne MIRAT.

Y a-t-il d'autres candidats ? Il n'y a pas d'autres candidats et personne ne s'oppose à un vote à main levée.

Y a-t-il des oppositions pour la candidature d'Olivier MEUGIN comme titulaire et de Marilyne MIRAT comme suppléante ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la désignation des représentants Olivier MEUGIN comme titulaire et de Marilyne MIRAT comme suppléante.

M. le Président : Je poursuis la délibération. Il convient de m'autoriser à attribuer les montants qui sont prévus : 1 000 euros pour 2025 et 7 000 euros pour 2026, comme cela a été mis dans les statuts. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'attribution des montants, telle que précisée ci-dessus.

NOTICE N° 32 : EXONÉRATION DES COMMERCES ET ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE GROS PRODUCTEURS – ANNÉE 2025

DCC-2024-098

M. MEUGIN : Maintenant, il s'agit de l'exonération de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) qui peut s'appliquer dans le cas d'activité industrielle et commerciale, justifiant d'une redevance gros producteurs avec le SICTOM (Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères) ou d'un contrat avec une société habilitée pour le transport et l'élimination des déchets vers une filière de traitement adaptée. La Collectivité doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la TEOM. Cette liste est ensuite transmise au centre des impôts chargé de l'application de l'exonération.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la liste des établissements à exonérer de TEOM pour l'année 2025, telle qu'elle vous est présentée en annexe.

M. le Président : Merci. Vous avez tous l'habitude maintenant, depuis de nombreuses années que nous votons cela. Vous avez toute la liste derrière.

Y a-t-il des questions sur cette demande d'exonération ? Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'exonération des commerces et entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance spéciale gros producteurs – Année 2025, telle que précisée ci-dessus.

NOTICE N° 33 : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DE DIVERSES RUES À DAMPARIS – PLAN DE FINANCEMENT

DCC-2024-099

NOTICE N° 34: TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF ET DE REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE CHAMPVANS ET DES IMPASSES COQUELICOTS ET CURTIL LOISEL A FOUCHERANS – PLAN DE FINANCEMENT

DCC-2024-100

NOTICE N° 35: TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DU HAMEAU D'ABERGEMENT-LES-MALANGE – COMMUNE DE MALANGE – PLAN DE FINANCEMENT

DCC-2024-101

Les notices n° 33, 34 et 35 sont présentées conjointement.

M. FERNOUX-COUTENET : Oui, Monsieur le Président. Bonsoir à tous. Les notices n°33, 34 et 35 sont les travaux que nous sommes en train de réaliser ou que nous allons réaliser sur les différentes communes. Et dans vos dossiers, je pense que vous avez la totalité de l'évocation des rues, etc. Vous m'en ferez grâce.

La notice n°33, il s'agit des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de diverses rues de Damparis avec un plan de financement à hauteur de 1 644 840 euros, avec des possibilités d'avoir de l'Agence de l'Eau 30 %, de l'État 40 %, du Département 10 %, et un autofinancement de 20 %. Pour la Commune de Damparis, je rappelle.

La notice n°34, il s'agit des travaux de mise en séparatif et de requalification de la route de Champvans et des impasses Coquelicots du Curtil Loisel à Foucherans. Le plan de financement est à hauteur de 300 000 euros. On espère 50 % de l'Agence de l'Eau, 20 % de l'État, 10 % du Département et 20 % d'autofinancement.

Et la troisième notice, il s'agit des travaux de mise en séparatif du hameau de l'Abergement-Les-Malange, commune de Malange, plan de financement à hauteur de 300 000 euros, avec un plan de financement comme pour les autres, c'est-à-dire 50 % de l'Agence de l'Eau, 20 % de l'État, 10 % du Département, 20 % en autofinancement.

Le Conseil Communautaire est amené à délibérer afin d'approuver les demandes de subvention auprès des partenaires financiers de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour les travaux d'assainissement réalisés sur les communes de Damparis, Foucherans et Malange.

Il vous est proposé :

- d'approuver la programmation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de diverses rues des communes de Damparis pour 1 644 840 euros, Foucherans pour 300 000 euros, Malange pour 300 000 euros, pour un montant global d'opérations de 2 244 840 euros ;
- d'approuver les plans de financement exposés dans les présentes délibérations ;
- d'autoriser, Monsieur le Président, ou un vice-Président délégué, à solliciter les subventions au taux maximum auprès des cofinanceurs subdésignés ;
- de s'engager à prendre en autofinancement l'apport qui ne serait pas retenu au titre des subventions.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions sur ces travaux qui sont engagés à Damparis, à Foucherans et à Malange ?

M. CHAUTARD : Je voulais surtout vous parler de Damparis, ma commune. Le Maire de Damparis avait déjà été mis en demeure en février 2019 pour remettre en place un système d'assainissement performant avant le 31 décembre 2020.

En 2021, tu t'engageais à démarrer les travaux fin 2021, voire 2022. Comme rien n'est fait, trois ans plus tard, la CAGD reçoit une nouvelle mise en demeure des services de l'État qui précise : « instrumentation des déversoirs d'orage avant le 31-12-2026, mise en service avant le 30-06-2027 de la nouvelle station d'épuration », on n'en parle pas là. Les priorités 1 et 2 devront être réalisées avant le 31-12-2028 et les 3 et 4 avant le 30 juin 2029.

Ma question est la suivante. Quelles sont les priorités 1, 2, 3 et 4 mentionnées dans la mise en demeure des services de l'État ?

M. FERNOUX-COUTENET : Les mises en demeure de l'État évoluent au fur et à mesure. Nous avons démontré que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole avait l'intention, avec fermeté, de faire les travaux nécessaires. Il y a eu une entente avec la DDT en ce qui concerne ces mises en demeure. L'importance de la mise en demeure reste que l'Agence de l'Eau participe à 50 %. Si nous n'avions pas eu de mise en demeure, nous aurions eu 0 % de subvention.

La station d'épuration est prévue en 2025-2026. Nous l'avons retardée volontairement d'un an pour pouvoir espérer, avec la modification de la participation de l'Agence de l'Eau, 40 ou 50 % de subvention

- alors que sur le schéma déposé en 2024, nous avons 0 % de subvention. C'est la raison pour laquelle elle est décalée d'un an. Mais elle est actuellement en étude.

M. CHAUTARD : C'est déjà un bon signe. Par contre, je me permets de vous répondre que depuis déjà quelques mois, notamment cet été, il y a des odeurs nauséabondes qui remontent de la STEP (Station d'Épuration des eaux usées) de Damparis. Cela crée des problèmes à la population. Là, on va être sept ans après, nous allons avoir un réseau peut-être qui fonctionnera, mais tout de même sept ans après la première mise en demeure !

Cela fait beaucoup, et il est vrai que vous n'habitez pas Damparis, mais des usagers de Damparis ont vu augmenter fortement leurs contributions pour réaliser le réseau d'assainissement. Il n'y a rien qui se passe, nous payons, mais nous sommes toujours dans le même « caca ».

M. FERNOUX-COUTENET : Vous savez, mon cher collègue, nous payons ce que payent Tavaux et Damparis. Je peux vous dire que dans mon secteur, nous sommes à 2 euros de plus que Tavaux et Damparis et cela fait 20 ans que nous payons.

Donc je crois que, d'une certaine manière, nous récoltons la politique mise en place. Mais je vous rappelle qu'il n'y a pas si longtemps que nous avons la compétence et qu'il a fallu faire des études très poussées et énormes sur un certain nombre de dossiers, et principalement sur les 2 gros dossiers que nous avons - celui de Damparis qui est commencé, et celui de Tavaux pour lequel on vient seulement d'avoir les premiers rendus de la commission que nous avons mise en place pour pouvoir analyser la situation. Aujourd'hui, nous sommes capables de dire à Damparis que nous faisons X mètres de réseau parce que c'est là qu'il faut faire.

Pour ce qui est du problème des odeurs, un aérateur a cassé sur la station d'épuration et, il faut bien entendu commander les pièces, nous sommes en train de nous en occuper. Mais rassurez-vous, normalement, le travail devrait être fait dans les semaines, tout au moins, sinon les mois qui viennent. Nous n'allons pas attendre qu'il y ait une nouvelle station pour réduire ce genre de situation.

Et pour Damparis, nous avons fait plusieurs réunions. Nous sommes allés voir les particuliers dans les endroits où nous changeons les tuyaux pour pouvoir faire les choses correctement.

Cela a été très long, je l'admets. Moi-même, j'ai trouvé le temps long parce que nous vous demandons de l'argent, c'est vrai, mais nous sommes, d'une certaine manière, dans une stabilité budgétaire que nous n'avions pas.

Je vous rappelle encore qu'au budget 2024, nous avons un déficit de 400 000 euros en matière de fonctionnement, chose dont je n'ai pas l'habitude. Je n'ai pas l'habitude, dans mes budgets, d'avoir des déficits de fonctionnement. Donc cela s'est réglé d'une certaine manière. Mais il faut bien se dire qu'on ne fait rien sans rien et il faudra bien que nous passions à la caisse pour pouvoir faire des travaux corrects et d'avenir. En effet, nous faisons les travaux pour dans 50 ans et non pas les travaux qui étaient faits au préalable, c'est-à-dire que les matériaux coûtent plus cher, sont plus performants, mais au moins, nous aurons quelque chose de fiable.

M. CHAUTARD : Non, mais je vous remercie de vous en inquiéter.

Ma dernière question est plus une recommandation parce que nous avons un semblant de lotissement qui ressemble plutôt à un joli terrain de camping. Imaginons que nous rebranchons des maisons ou des immeubles sur cette station d'épuration qui n'est pas encore en plein fonctionnement, je pense que nous risquons d'avoir des problèmes encore plus graves à l'avenir. Donc peut-être qu'il faudrait intervenir auprès de Monsieur BLETTON de la SEDIA pour qu'il y aille « mollo, mollo » sur la commercialisation des terrains de Damparis.

M. FERNOUX-COUTENET : C'est la politique communale. Nous, nous sommes sur la nouvelle station, que nous mettons en place, et il n'y a aucun problème compte tenu de l'évolution de la commune.

M. CHAUTARD : Oui, mais nous, nous ferons attention aussi qu'il n'y ait pas trop de logements tant que cela ne sera pas fait. Merci.

M. le Président : Y a-t-il d'autres questions ? Oui.

M. GOMET : Ici, nous parlons de Damparis-Foucherans-Malange. Tavaux a été évoqué. Je voulais savoir si d'autres communes étaient aussi mises en demeure ou pour lesquelles ces travaux séparatifs étaient souhaitables à l'avenir.

M. FERNOUX-COUTENET : Nous avons un certain plan programmé sur les 10 prochaines années. Nous avons actuellement, cette année, décroché ce que je viens de vous présenter. Et puis, nous prenons en compte, en considération, une certaine priorité. Il y a des priorités que nous souhaiterions faire, et quelquefois, nous sommes un petit peu en contradiction avec les Communes, parce que les Communes veulent aussi faire la voirie, mais font toute la voirie. Elles changent les tuyaux d'eau, changent éventuellement d'autres canalisations. Et nous, nous profitons de cette opération pour pouvoir mettre en place les modifications, si une modification est nécessaire.

De ce fait, le programme est en constante évolution, mais nous sommes sur l'ensemble des Communes de la Collectivité. Pendant ces 6 ans, nous avons fait le tour de toutes les Collectivités. Nous n'avons

pas la totalité des besoins, parce que les études sont, comme je vous le disais, fastidieuses et longues, mais nous sommes à l'écoute de tout le monde.

M. le Président : Merci de ces explications. Y a-t-il d'autres questions, d'autres interventions ? S'il n'y a plus d'intervention, je mets au vote. Il y a 3 votes.

Pour les travaux sur Damparis, donc la notice n°33, y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de diverses rues à Damparis – Plan de financement, tels que précisés ci-dessus.

M. le Président : Le deuxième concerne les travaux sur Foucherans, sur le séparatif. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve les travaux de mise en séparatif et de requalification de la route de Champvans et des Impasses Coquelicots et Curtil Loisel à Foucherans – Plan de financement, tels que précisés ci-dessus.

M. le Président : Et le dernier concerne les travaux sur la commune de Malange, tel qu'ils ont été exposés. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les travaux de mise en séparatif du hameau d'Abergement-les-Malange – Commune de Malange – Plan de financement, tels que précisés ci-dessus.

NOTICE N° 36: RAPPORT ANNUEL DES ÉLUS MANDATAIRES DE LA SPL HELLO DOLE – ANNÉE 2023

DCC-2024-102

M. le Président : Pour le rapport annuel de SPL Hello Dole, Jean-Baptiste GAGNOUX vous fait un petit commentaire.

M. GAGNOUX : Oui, il s'agit du rapport annuel des Élus mandataires. Je rappelle qu'il y a à peu près 2 rapports par an, donc ils ne sont pas très différents. Celui-ci n'est pas le rapport d'activité, mais le rapport des Élus mandataires. Il n'a rien de très particulier, si ce n'est qu'il y est rappelé quels sont les Administrateurs de la SPL (Société Publique Locale), que ce soit ceux de l'Agglomération ou bien de la Ville de Dole. Les deux actionnaires n'ont pas bougé, la Ville de Dole et l'Agglomération, vous les avez à l'écran, avec le capital chacun et le nombre d'actions.

Nous avons eu trois Conseils d'Administration, l'Assemblée générale et un résultat de 1 761 euros, donc un retour à l'équilibre de la société pour l'année 2023. Voilà peut-être le plus important de l'ensemble des informations sur ce rapport à retenir. Il est bien de rappeler les éléments contractuels, notamment avec l'Agglomération, qui sont notamment la Délégation de Service Public pour :

- la gestion du parc de l'Expo Parc du Jura ;
- la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de l'Office de Tourisme Dole Tourisme ;
- le mandat de gestion pour l'espace *co-working* Locodole.

Je rappelle que pour la Ville de Dole, l'autre actionnaire, les éléments contractuels sont notamment la gestion de la Commanderie et nous avons enlevé les salles municipales qui sont revenues en Régie, directement par la gestion des services de la Ville.

Voilà pour ce rapport qu'il vous est demandé d'être approuvé.

M. le Président : Merci de cet exposé. Y a-t-il des questions, des interrogations ?

M. CHAUTARD : Effectivement, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a constitué de nombreux Etablissements Publics Locaux, des SPL, des SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération unique), etc.

Effectivement, notre rôle d'Élu à la CAGD consiste surtout à prendre connaissance des décisions qu'un nombre très limité d'Élus ont prises. En lisant le rapport de la notice n°36, j'ai une première question. Qui va décider du renouvellement des contrats qui arrivent à échéance au 31 décembre 2024 ?

J'aurais une deuxième question. Par voie de presse, je vais citer *Le Progrès* qui relaye que la SPL Hello Dole allait s'endetter pour 1,7 million d'euros afin de réaménager la Commanderie. Je me suis rapproché du greffier du Tribunal de Commerce de Lons où j'ai pu avoir une copie des statuts de la SPL.

Je voudrais être certain que les statuts de la SPL permettent la réalisation de ces travaux. Il faut surtout que nous évoquions ce point-là ce soir, puisqu'apparemment, avec l'objet social, cela ne serait pas possible.

M. le Président : Je vais donner quelques éléments de réponse.

Déjà, pour répondre à la première question sur les contrats, ils sont signés entre la SPL et les Collectivités, donc les deux établissements doivent délibérer. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole délibérera, ou la Ville de Dole, selon les objectifs, et puis la SPL, bien sûr, délibérera de son côté.

Par rapport aux statuts, je ne les ai pas sous les yeux, mais d'expérience, tout ce qui est dans l'intérêt de l'objet social - qui est quand même de gérer tout ce qui est l'environnement touristique et la gestion des salles - est fait dans l'intérêt de la société.

Il n'est pas interdit d'emprunter dans la mesure où ces emprunts sont pour des équipements qui sont nécessaires à l'exploitation et à la réalisation de l'objet social de base de la SPL. Il n'y a pas de problème là-dessus, mais puisque vous attirez notre attention, nous ferons une vérification supplémentaire.

M. CHAUTARD : C'est surtout l'article 3 de l'objet social où il est écrit : « *La société a pour objet, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire exclusivement, la gestion, l'animation et la promotion touristique et événementielle du territoire.* »

M. le Président : Oui, mais cela n'exclut pas le fait que pour gérer quelque chose, il y a besoin d'acheter du matériel, des ordinateurs ; il y a besoin d'améliorer les équipements qui sont mis en location. Et s'il y a besoin, on emprunte pour cela. Tout cela n'est pas contradictoire.

Y a-t-il d'autres interventions ? Il faut approuver ce rapport annuel. Y a-t-il des oppositions pour l'approbation de ce rapport ? Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport annuel des élus mandataires de la SPL Hello Dole – Année 2023, tel que précisé ci-dessus.

NOTICE N° 37: RAPPORT ANNUEL DES ÉLUS MANDATAIRES DE LA SPL GRAND DOLE DÉVELOPPEMENT 39 – ANNÉE 2023

DCC-2024-103

M. le Président : Le rapport suivant, je vais le présenter moi-même selon le même schéma de présentation.

Le rapport d'activité a été présenté déjà antérieurement. Là, on nous présente simplement le rapport de l'Élu ou des Élus mandataires que je vais représenter ce soir.

On rappelle l'actionariat. Comme cela a été dit, il y a Ville de Dole, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et nous en avons parlé tout à l'heure, Champvans, Saint-Aubin et la Communauté de Communes du Cœur de Jura. Et depuis ce soir, nous avons approuvé l'intégration de Damparis qui viendra gonfler le nombre d'actionnaires, pas le montant du capital puisqu'il sera réalisé par des sessions telles qu'on a délibéré entre la Ville de Dole, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Commune de Damparis.

Vous avez la liste des Élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui représentent le Grand Dole au Conseil d'Administration.

Le résultat, et là aussi c'est un peu comme Hello Dole, on a eu toute une révision du mode de facturation qui permet maintenant d'équilibrer raisonnablement les comptes. Nous sommes sur un résultat positif de 61 353 euros.

Nous avons tenu 4 Conseils d'Administration dans l'année et l'Assemblée générale légale, bien évidemment.

Nous avons des liens contractuels avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, notamment avec la concession de travaux pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de Tavaux dont le contrat se continue en location.

Voilà, de façon un peu succincte, sinon, pour la SPL au niveau la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il n'y a pas d'autres travaux pour l'instant que ce qui vient d'être présenté. Elle a plusieurs activités avec la Ville de Dole aussi, mais ce n'est pas l'objet de ce rapport ce soir.

Avez-vous des questions sur ce rapport ?

M. CHAUTARD : Je suis encore ennuyé de poser des questions.

Dans le rapport, il est stipulé pour les opérations de structures financières que la rémunération de la SPL contractuelle serait de 5 % sur les opérations de construction. J'ai noté que sur les opérations de

Biarne et de Rochefort (je ne suis pas concerné mais j'ai regardé), la rémunération était à 7 %. C'est ma première interrogation.

La deuxième concerne le marché de MPPE (Marché de Partenariat de Performance Énergétique) des rénovations des écoles de la Ville de Dole. Sur un budget de travaux de 16 millions, si on avait une rémunération de 5 %, cela faisait 800 000 euros d'honoraires. Les honoraires ont été ramenés à 165 000 euros. Qui a décidé de cette faible rémunération ?

La dernière chose que je voulais dire, c'est je suis tout de même un petit peu inquiet de la forte dégradation du bilan de la SPL, notamment, les dettes financières qui explosent, qui passent de 5,4 millions fin 2022 à plus de 14 millions à fin 2023. Ce n'était peut-être pas fini. Il y avait peut-être des opérations en cours avec l'université, ancien CAN (Centre d'Activités Nouvelles), etc. C'est pour avoir une vision un peu plus lointaine. Merci.

M. le Président : Déjà, cela dépend des conventions. Les 5 %, je ne sais pas dans quel contexte vous l'avez, mais cela dépend. Par exemple, avec Champvans, puisque c'est Champvans que vous évoquiez, ce sont des mandats de travaux. Cela dépend un peu de la nature des contrats.

Les contrats sont signés entre la SPL, représentée par ses organes sociaux, et les Communes concernées. Je vous rappelle quand même, pour que ce soit clair pour tout le monde, que la SPL a des comptabilités en silo. C'est-à-dire que l'opération de Champvans, par exemple - parce que le Maire est à mes côtés -, c'est Champvans qui s'engage à payer sa cote part. En aucune manière, Champvans ne paiera pour la Ville de Dole ou la Ville de Dole paiera s'il y avait un déficit à Champvans, bien évidemment. C'est la règle sacrée de nos SPL.

Après, sur l'endettement de la SPL, le MPPE mis en place par la Ville de Dole est inscrit, bien sûr, dans un budget prévisionnel. Les loyers, les échéances d'emprunt sont générées par ce financement-là, vous l'avez évoqué. Nous avons évidemment un endettement qui est conséquent, mais il est couvert par les loyers. Le loyer est éclaté en fonction de sa nature, nous pouvons faire cela grâce aux SPL.

La partie « investissement » pur et dur est inscrite dans le budget de la Ville de Dole, dans sa section d'investissement, avec une récupération du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA), d'ailleurs. De ce fait, il n'y a pas de frottement sur ce terrain-là. Puis, d'autre part, la partie fonctionnement - notamment les frais financiers, par exemple, et les gros entretiens programmés -, viennent dans la section de fonctionnement. Mais bien sûr, les équilibres sont prévus.

Rassurez-vous, nos banquiers sont vigilants, et quand nous empruntons, ils s'assurent que nous mettons tout en place pour pouvoir rembourser l'emprunt.

Voilà. S'il n'y a pas d'autre question, je mets au vote.

Y a-t-il des oppositions pour approuver ce rapport annuel ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport annuel des élus mandataires de la SPL Grand Dole Développement 39 - Année 2023, tel que précisé ci-dessus.

M. le Président : Sur le rapport sur le prix et la qualité de l'eau, nous avons trois questions qui sont un peu liées. Nous commençons par le non-collectif.

NOTICE N° 38: RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPOS) – ANNÉE 2023

DCC-2024-104

M. STOLZ : Bonsoir. Il nous est imposé la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non-Collectif que vous avez en annexe.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice et faire l'objet d'une délibération.

Vu l'avis favorable rendu par la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux) du 9 septembre, il vous est ainsi proposé :

- d'approuver ce rapport pour l'exercice 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à le diffuser ;
- de décider de le mettre en ligne ainsi que sa délibération sur le site www.service.eaufrance.fr ;
- de décider de renseigner et publier les indicateurs sur ce site.

M. le Président : Tu veux peut-être parler à l'écran des chiffres caractéristiques un petit peu de cet assainissement non collectif sur notre territoire.

M. STOLZ : Le chiffre le plus important à prendre en compte est le taux de conformité qui est en augmentation, environ 73 %. Après, vous avez les installations conformes ou mises en conformité sur l'exercice 2023 que nous avons pu comptabiliser à hauteur de 480 installations. Ce sont les deux chiffres les plus importants à prendre en compte.

M. le Président : Vous avez pris connaissance. Y a-t-il des questions en particulier ?
S'il n'y a pas de question, je vous propose d'approuver ce rapport sur le prix de l'eau, de l'assainissement non collectif. N'avez-vous pas d'observation ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS) – Année 2023, tel que précisé ci-dessus.

NOTICE N° 39 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) – ANNÉE 2023

DCC-2024-105

NOTICE N° 40 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (RPQS) DE LA VILLE DE DOLE – ANNÉE 2023

DCC-2024-106

Les notices n° 39 et 40 sont présentées conjointement.

M. le Président : Nous passons au deuxième rapport concernant l'assainissement collectif.

M. FERNOUX-COUTENET : Monsieur le Président, il s'agit de la notice n°39 du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif pour l'année 2023.
Conformément à la disposition de l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a examiné le rapport sur le prix et la qualité du Service Public 2023 lors de sa réunion du 9 septembre 2024 et a validé rapport présenté.

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service l'année 2023 pour le Service Public d'Assainissement Collectif, vu l'avis favorable de la CCSPL du 9 septembre 2024, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif de l'exercice 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés ;
- de mettre en ligne le rapport de sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- de décider de renseigner et de publier les indicateurs sur le site.

Dans le même ordre d'idée, le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable de la Ville de Dole 2023. Le CGCT impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service du RPQS pour l'Assainissement Collectif et l'Eau Potable de la Ville de Dole.

Ces deux rapports doivent être présentés à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et faire l'objet de délibérations.

Vu l'avis favorable rendu par la CCSPL du 9 septembre 2024 pour les trois rapports cités, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le rapport sur les prix et la qualité de Services d'Assainissement Collectif et de l'Eau Potable de la Ville de Dole pour l'exercice 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à diffuser ces rapports à l'ensemble des partenaires intéressés ;
- de décider de mettre en ligne des rapports et leurs délibérations sur le site www.services-eau-france.fr ;
- de décider de renseigner et de publier les indicateurs sur le site.

M. le Président : Avez-vous des questions sur ces rapports dont vous avez pris connaissance ? Nous avons un rapport sur le prix et la qualité sur l'ensemble des Services d'Assainissement Collectif. Il s'agit de la question n°39. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif (RPQS) – Année 2023, tel que précisé ci-dessus.

M. le Président : Le rapport n° 40, il s'agit du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable sur la Ville de Dole. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable (RPQS) de la Ville de Dole – Année 2023, tel que précisé ci-dessus.

NOTICE N° 41: RAPPORT ANNUEL DES ÉLUS MANDATAIRES DE LA SEMOP DOLEA ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2023

DCC-2024-107

NOTICE N° 42: RAPPORT ANNUEL DES ÉLUS MANDATAIRES DE LA SEMOP DOLEA EAU – ANNÉE 2023

DCC-2024-108

Les notices n° 41 et 42 sont présentées conjointement.

M. CUINET : Merci, Président. Le CGCT, à savoir le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit une obligation pour tout élu d'une Collectivité exerçant un mandat au sein d'une Entreprise Publique Locale de produire un rapport annuel auprès de son Assemblée délibérante.

Les SEMOP DOLEA-Eau et DOLEA-Assainissement sont toutes deux des Sociétés d'Economie Mixte à Opération Unique, dont l'objet est l'exécution des contrats de Délégation de Services Publics, respectivement pour la gestion du service de distribution d'eau potable, à savoir DOLEA-Eau, et la gestion du service de collecte et de traitement des eaux pluviales et usées, DOLEA-Assainissement.

Ces deux SEMOP sont constituées depuis le 1er janvier 2016 et vont jusqu'au 31 décembre 2028 avec la société SUEZ-EAU-FRANCE. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est actionnaire à hauteur de 49 % pour DOLEA-Eau d'un capital de 408 000 euros, pour DOLEA-Assainissement de 49 % d'un capital de 572 000 euros. Les deux sociétés sont composées de deux actionnaires chacune, et les résultats dégagés en 2023 pour les sociétés s'établissent ainsi : 387 000 euros pour DOLEA-Eau et 582 000 euros pour DOLEA-Assainissement.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport annuel 2023 de l'Élu mandataire de la SEMOP DOLEA-Assainissement et d'approuver le rapport annuel 2023 de l'Élu mandataire de la SEMOP DOLEA-Eau.

M. le Président : Merci de ces présentations. Avez-vous des questions sur DOLEA-Eau ou DOLEA-Assainissement ?

M. CHAUTARD : Je suis toujours choqué de la rentabilité des deux sociétés. Pour DOLEA-Assainissement, sur les trois dernières années, 1,8 million euros de dividendes ont été versés aux deux actionnaires et il reste encore 1 million à redistribuer.

Ma première question est : comment était formée la Délégation de Service Public ? Cela ne peut pas être un hasard qu'il y ait tant de bénéficiaires qui soient partagés entre les deux associés.

Deuxième question : J'ai regardé un peu plus en détail le bilan des deux SEMOP. Au départ, il ne devait pas y avoir de salarié sur les deux SEMOP. Il y en a une où il y a 10 000 euros de salaire avec les charges sociales et une où il y a 5 000 ou 6 000 euros de salaire avec les charges sociales. La question est de savoir qui est salarié dans les deux SEMOP.

M. le Président : Votre question était de savoir comment cela a été négocié. C'est la Ville de Dole qui a négocié, je vous rappelle. Nous intervenons après.

Je rappelle aussi que nous étions la première SEMOP de France. Les débats ont été emportés, comme pour une Délégation de Services Publics. Un certain nombre d'investissements sont programmés sur les 10 ans ou 15 ans, je ne sais plus la durée du contrat initial. Des tarifs ont été mis en regard, etc. C'est le fonctionnement d'une DSP.

Vous soulignez quelque chose d'important. Nous serions en DSP classique, le 1,8 million de dividendes dont vous parlez, entre l'eau et l'assainissement, serait parti quelque part dans les nuages de SUEZ. Aujourd'hui, ils sont sur notre territoire puisque maintenant, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en bénéficie. Nous pouvons remercier la Ville de Dole puisque cela permet de financer notamment, indirectement, tout ce qu'on fait sur le pluvial sur la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il s'agit là plutôt d'un constat de bonne gestion et de décision opportune que vous pouvez nous faire, plutôt qu'autre chose. Je remercie la Ville de Dole qui a eu cette lucidité-là au départ, et que nous, nous assumons.

D'ailleurs, cela va nous servir de réflexion pour qu'en 2027-2028, quand il faudra refaire les choses, supprimerons-nous la SEMOP ? Mettrons-nous une autre SEMOP ou « je-ne-sais-quoi » ? Nous verrons le moment venu. Enfin, les élus du moment verront.

Sinon, sur les salaires, je n'ai pas le détail, là. Vous parlez de 10 000 euros sur l'année. Ce n'est même pas un salaire.

M. CHAUTARD : Oui, c'est 8 000 euros de salaire avec 2 800 euros de charges sociales.

M. le Président : 7 000 euros pour une année, cela signifie 300 euros par mois. Non, mais il s'agit peut-être d'un intérim, quelque chose comme cela, peut-être une mise à disposition très temporaire, soit par SUEZ soit...

M. CHAUTARD : Après, sur l'autre, c'est 5 000 euros.

M. le Président : Ce sont des montants assez dérisoires. Nous redemanderons, nous vous donnerons la précision. Mais *a priori*, vu la modestie des sommes, ce doit être des mises à disposition temporaires, des choses comme cela. Y a-t-il d'autres questions ?

M. GAGNOUX : Simplement, il est important de rappeler quand même deux choses.

La première, c'est que lorsque nous n'étions pas en SEMOP, la totalité des gains allait aux délégataires. Donc, aujourd'hui, grâce au fait que nous ayons créé une SEMOP, nous récupérons la moitié des dividendes. Évidemment, il n'y avait pas cette transparence-là. Nous aurions une Délégation de Services Publics, d'abord nous passerions moins de temps sur le rapport, je n'en doute pas, et deuxièmement, la totalité des gains irait directement à l'entreprise. Donc, c'était une très bonne affaire, d'abord, pour la Ville de Dole, et aujourd'hui, c'est une très bonne affaire pour l'Agglomération. Je vous rappelle que tout cet argent-là provient de la poche des Doloises et des Dolois, et cet argent finit dans les caisses de l'Agglomération. Il permet justement d'être investi dans l'ensemble des dépenses qu'il y a à faire, concernant notamment les réseaux d'eau et d'assainissement.

M. le Président : Merci de ces précisions. Y a-t-il d'autres interventions ?

Donc, je mets au vote tout d'abord le premier rapport sur la SEMOP DOLEA Assainissement. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport annuel des élus mandataires de la SEMOP DOLEA Assainissement – Année 2023, tel que précisé ci-dessus.

M. le Président : Pour le deuxième rapport, la SEMOP DOLEA Eau, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport annuel des élus mandataires de la SEMOP DOLEA Eau – Année 2023, tel que précisé ci-dessus.

NOTICE N° 43 : RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU MANDATAIRE DE LA SEM AKTYA – ANNÉE 2023

DCC-2024-109

M. le Président : Nous poursuivons avec AKTYA dont je suis administrateur. Ce rapport est prévu par les textes. Nous rappelons qu'AKTYA a un capital social de 30 millions d'euros, dont la Communauté d'Agglomération du Grand Dole détient 500 000 euros, *grosso modo*. Donc, vous voyez que le pourcentage est à peu près de 13 %.

AKTYA est une société immobilière qui couvre à peu près la Franche-Comté, enfin surtout le Doubs, le Jura et la Haute-Saône, pas trop le Territoire de Belfort, parce qu'ils ont d'autres outils à leur disposition. AKTYA s'investit donc dans l'immobilier d'entreprise.

Dans le rapport d'activité, vous avez dû avoir le détail des investissements qui ont été réalisés, mais sachant qu'il y a, par exemple, Ynsect. Le bâtiment d'Ynsect a été construit par AKTYA. Ils continuent les baux commerciaux. Et puis, il y a d'autres opérations. Il y a Kramer, le gros morceau mis en place récemment. Et puis, nous l'utilisons aussi pour, notamment, la SNDR ; nous sommes en train de racheter le bâtiment. Nous avons délibéré d'ailleurs ici, pour racheter le bâtiment SNDR pour servir d'atelier d'entreprise qui va être découpé pour être vendu en cas de besoin.

Le chiffre d'affaires est de 9 millions d'euros. Enfin, nous avons un résultat de 343 000 euros.

Il y a un ensemble de Conseils d'Administration régulièrement, toute l'année. Pour l'instant, nous n'avons pas de dossier en cours avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Les dossiers sont faits directement entre AKTYA et les prestataires.

Y a-t-il des questions sur la SEM AKTYA, l'immobilière d'entreprise ?

Je mets au vote. Y a-t-il des oppositions sur ce rapport ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport annuel de l'élu mandataire de la SEM AKTYA – Année 2023, tel que précisé ci-dessus.

NOTICE N° 44 : RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU MANDATAIRE DE LA SEM SEDIA – ANNÉE 2023

DCC-2024-110

M. le Président : Nous poursuivons avec SEDIA, une SEM d'aménagement beaucoup plus importante et qui agit dans beaucoup de secteurs. Par exemple, ils interviennent sur Dole, sur le secteur de la maison médicale qui est sur les Mesnils-Pasteur. Ils interviennent un peu sur des aménagements divers et variés et aussi en prestataires de services, puisqu'ils ont les ingénieurs et tous les techniciens nécessaires. Concernant l'actionnariat, nous détenons 1 100 actions sur 134 000 actions, donc à peu près 1,5 %.

Je siège aussi, non seulement au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, mais surtout, je représente les petits porteurs du Jura, en gros ECLA (Espace Communautaire Lons Agglomération) et nous. Donc, nous avons un seul administrateur pour les deux structures. Le chiffre d'affaires de 15 millions d'euros et le résultat net est de 414 000 euros. Il s'agit d'une société qui se porte plutôt bien.

Les liens contractuels avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sont surtout les garanties d'emprunt, notamment sur l'aménagement et la compensation du pôle Innovia. En tant qu'aménageur, SEDIA aménage toute la zone Innovia.

Avez-vous d'autres questions sur cette SEM SEDIA ?

M. CHAUTARD : Dans la notice, à la page 12, j'ai tout de même noté que SEDIA alerte ses actionnaires que l'activité de l'ensemble de ses métiers a chuté de plus de 21 % et qu'il est fort probable que cette baisse soit durable. Seule la facturation sur les EPL comme la SPL Grand Dole Développement, etc., est rentable, puisqu'ils facturent de forts honoraires. Il y a très peu de prestations et cela ne fait que de la marge.

Effectivement, SEDIA, 90 % de son bénéfice, c'est son résultat financier, placements et la rentabilité avec des opérations conjointes dans des SCCV comme il y en aura une aux Mesnils-Pasteur, etc. Mais SEDIA est tout de même assez alarmiste sur ses résultats et sur ses perspectives.

M. le Président : « Alarmiste », les phrases sont un peu brèves. Quand on siège au Conseil d'Administration, il y a un peu plus de débats que cela. Effectivement, aujourd'hui, nous pensons qu'il y a un tassement de l'immobilier à court terme, mais il y a tout un portefeuille d'immobilier qui est réévalué chaque année. Je ne sais plus combien il y a en actif. Cela permet d'avoir des ressources tout à fait récurrentes. Il y a toutes les prestations, comme vous l'avez remarqué, en apport de soutien sur différentes autres sociétés, dont, par exemple, notre SPL Grand Dole Développement 39. Donc, il n'y a pas d'inquiétude. Les perspectives à moyen terme sont plutôt bonnes. Il n'y a pas lieu d'avoir des inquiétudes à ce jour.

M. GAGNOUX : Oui, en tant que Vice-Président de SEDIA, je le redis aussi : il n'y a pas du tout de contexte alarmiste et autre. Simplement, il y a une baisse d'activité comme un peu partout, mais il y a encore un résultat net de 414 000 euros. C'est une SEM qui fonctionne bien et il faut qu'elle fonctionne bien. Elle est utile aux territoires, en termes d'aménagement de construction un peu partout, dans le Jura, dans le Doubs et en Haute-Saône.

Je ne veux pas du tout aller dans le sens de ce qu'a dit Monsieur CHAUTARD. S'ils alertent les actionnaires sur le fait qu'il y ait moins d'activité, c'est aussi probablement pour dire aux actionnaires : « Faites-nous travailler puisqu'on travaille moins ». C'est peut-être plus dans ce sens-là qu'il faut le lire que de nous dire qu'il faut être alarmiste sur la situation de SEDIA. Encore une fois, elle se porte plutôt bien, avec pas mal d'activités. Elle est beaucoup montée en charge ces dernières années, aussi parce que les différentes collectivités actionnaires ont beaucoup utilisé l'outil de l'économie mixte.

De toute façon, c'est peut-être plus global. Pour toutes les activités d'aménagement, d'immobilier, de construction, peut-être plus globalement tout simplement l'économie, nous sommes dans des situations qui, aujourd'hui, se dégradent ici ou là, compte tenu du contexte économique, du contexte mondial, et puis probablement aussi parce que, contrairement à ce qui s'est passé depuis plusieurs années, l'État ne sera pas toujours là pour mettre la main à la poche quand cela ira mal dans certains secteurs, dans les mois et années qui viennent.

M. le Président : Merci. Y a-t-il d'autres interventions sur ce rapport SEDIA ? Je mets au vote. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le rapport annuel de l'élu mandataire de la SEM SEDIA – Année 2023, tel que précisé ci-dessus.

M. le Président : L'ordre du jour est terminé. Avez-vous des questions diverses que vous souhaitez soulever? S'il n'y a pas de question diverse, je vous propose de clôturer cette Assemblée en vous remerciant de votre attention.

Je remercie d'avance notre ami Jean-Yves ROY, puisque je vois qu'il y a des verres qui sont là-bas. Je pense que c'est à notre intention. Merci à tous. À bientôt.

La séance est levée à 20 heures 40.

Le secrétaire de séance,

Denis GINDRE

Le Président,

Jean-Pascal FICHÈRE